



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

World Heritage Patrimoine mondial

43 COM

Paris, 20 juin 2019
Original: français

UNITED NATIONS EDUCATIONAL,
SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE WORLD
CULTURAL AND NATURAL HERITAGE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

WORLD HERITAGE COMMITTEE / COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Forty-third session / Quarante-troisième session

Baku, Azerbaijan / Bakou, Azerbaïdjan
30 June - 10 July 2019 / 30 juin - 10 juillet 2019

Item 7 of the Provisional Agenda: State of conservation of properties inscribed on the World Heritage List and/or on the List of World Heritage in Danger

Point 7 de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et/ou sur la Liste du patrimoine mondial en péril

MISSION REPORT / RAPPORT DE MISSION

Manovo-Gounda St Floris National Park (Central African Republic) (N 475)
Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475)

28 mars - 02 avril 2019



**RAPPORT DE LA MISSION CONJOINTE DE SUIVI REACTIF
CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL - UICN
AU PARC NATIONAL DE MANOVO-GOUNDA SAINT FLORIS,
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
28 MARS – 2 AVRIL 2019**

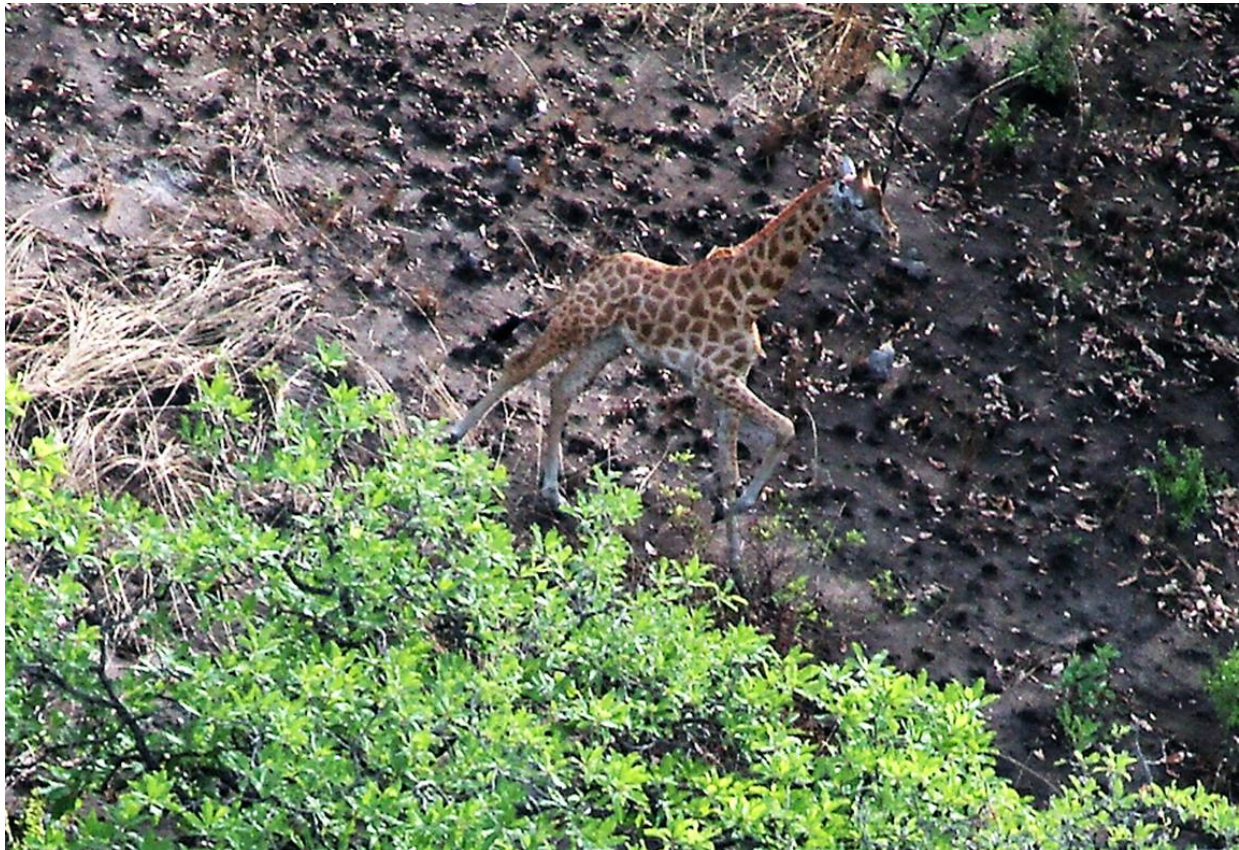


Photo Projet ECOFAUNE / WCS (2017)

Guy Debonnet (Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO)

Youssouph Diedhiou (UICN)

Mai 2019

TABLE DES MATIERES	
LISTE DES ABREVIATIONS	3
REMERCIEMENTS	4
RESUME ET LISTE DE RECOMMANDATIONS	5
1. CONTEXTE DE LA MISSION	8
1.1 Historique de l'inscription du bien	8
1.2 Critères, valeurs et intégrité du bien lors de l'inscription	9
1.3 Contexte politique et sécuritaire	10
1.4 Examen de l'état de conservation par le Comité du patrimoine mondial	11
2. POLITIQUE DE CONSERVATION DU BIEN	14
2.1 Contexte juridique en Centrafrique et cadre régional	14
2.2 Système national de conservation	15
2.3 Système actuel de gestion du bien	15
3. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES PRESSIONS ET MENACES	17
3.1 Pressions	17
3.1.1 Insécurité	17
3.1.2 Braconnage	17
3.1.3 Transhumance	19
3.1.4 Exploitation minière artisanale	22
3.1.5 Pêche illicite	22
3.1.6 Autres pressions	22
3.2 Menaces	23
3.2.1 Projet d'exploration pétrolière	23
3.2.2 Projet de réhabilitation de la route nationale N°8	24
3.3 Etat de mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2009	24
4. ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DU BIEN	26
5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	30
ANNEXES	33
Annexe 1 : Termes de Référence de la mission	34
Annexe 2 : Programme de la mission	36
Annexe 3 : Liste des Personnes rencontrées	40
Annexe 4 : Déclaration de la Valeur universelle exceptionnelle du MGSF (RCA)	43

LISTE DES ABREVIATIONS

AFD	Agence Française de Développement
AFP	Agence France Presse
BM	Banque Mondiale
CAP-PF Nord-Est	Complexe des Aires Protégées du Nord Est RCA et son Paysage Fonctionnel
CEAC	Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale
DVUE	Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle
ECOFAC	Programme régional de l'Union Européenne « Conservation et utilisation rationnelle des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale »
ECOFAUNE	Programme de l'Union Européenne pour Sauvegarder les écosystèmes du Nord-Est de la RCA
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
FACA	Forces Armées Centrafricaines
FPRC	Front Populaire pour la Renaissance de la Centrafrique
LAB	Lutte Anti-Braconnage
MAB	Programme Homme et Biosphère de l'UNESCO
MEFCP	Ministère des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche
MGSF	Manovo-Gounda Saint Floris
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en Centrafrique
MISCA	Mission internationale de soutien à la Centrafrique
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PDRN	Programme de Développement de la Région Nord
PN	Parc National
PNBB	Parc National Bamingui Bangoran
PPP	Partenariat Public Privé
RCA	République Centrafricaine
SDAT	Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire
SMART	Spatial Monitoring and Reporting Tool
TdR	Termes de Référence
UE	Union Européenne
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
VUE	Valeur Universelle Exceptionnelle
WCS	Wildlife Conservation Society
ZCV	Zone Cynégétique Villageoise

REMERCIEMENTS

La mission remercie particulièrement Son Excellence Amit Idriss, Ministre des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche pour avoir reçu l'équipe le deuxième jour de sa prise de fonction, témoignant ainsi de l'importance accordée à cette mission. Des remerciements spéciaux à Nestor Waliwa, Directeur de la Faune et des Aires Protégées pour sa disponibilité ainsi que Jérémy Ndallot, point focal patrimoine mondial au MEFCP et Florent Zowoya, Coordonnateur Wildlife Conservation Society (WCS) : leur connaissance du contexte local a permis à la mission de comprendre la complexité de la conservation du bien. On remercie également Paul Elkan et Charlotte Mararv de WCS pour leur coopération indispensable dans l'organisation de la visite ainsi que le personnel WCS qui a accompagné la mission sur terrain, notamment Blaise Mandaba, Antoine Abdoulaye et Christophe Weissreiner. Nos remerciements sont aussi adressés au personnel de la MINUSCA, notamment les bataillons PAKBAT de Bamingui et de Ndélé qui ont assuré la sécurité de l'équipe. L'équipe de la mission remercie Muriel Vives, Floris Deodatus et Hilde VanLeeuwe du projet ECOFAUNE+, qui ont pris le temps pour échanger avec la mission en dépit de la clôture de ce projet. Enfin, la mission adresse ses sincères remerciements à l'ensemble des autres personnes rencontrées au cours de son séjour en République Centrafricaine.

RESUME ET LISTE DE RECOMMANDATIONS

Le parc national de Manovo-Gounda Saint Floris (MGSF) couvre 17 400 km² et est le plus vaste parc de savanes d'Afrique centrale. Il se situe au Nord-Est de la République Centrafricaine (RCA), dans une zone enclavée et près des frontières du Tchad et du Soudan. En 1988, le Comité du patrimoine mondial a inscrit le MGSF sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base des critères (ix) et (x). Situé à cheval sur les deux zones écologiques, le bien doit son importance à la richesse de sa flore et de sa faune.

Déjà à l'inscription, l'intégrité du MGSF était menacée à cause du braconnage du rhinocéros, de l'éléphant et de la girafe, le pâturage illégal et l'absence de mesures de protection et de gestion du territoire. En 1997, le Comité du patrimoine mondial décide d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

En 2009, une mission de suivi réactif conjointe UNESCO / UICN conclut que la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien est fortement dégradée et propose des mesures d'urgence pour arrêter le processus de dégradation constaté à travers un programme de sauvetage du parc sur trois ans.

Malheureusement, ces recommandations n'ont pas pu être mises en œuvre à cause de l'éruption d'une nouvelle crise politique et sécuritaire en 2012. Suite à des inquiétudes que le bien pourrait perdre sa VUE, une nouvelle mission est demandée par le Comité depuis 2014. Avec la situation sécuritaire très problématique, cette mission conjointe de suivi réactif a seulement pu être organisée du 26 mars au 2 avril 2019.

Cette mission avait comme objectif principal d'évaluer si une régénération de la VUE est encore possible et si oui, d'établir des recommandations pour un plan d'urgence afin d'éviter la perte irréversible de la VUE. L'équipe de mission était composée de Guy Debonnet, du Centre de patrimoine mondial de l'UNESCO et de Youssouph Diedhiou de l'UICN.

Étant donné que la zone où se situe le bien reste entièrement sous contrôle des groupes armés, la mission était organisée en étroite coopération avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en Centrafrique (MINUSCA). Avec l'appui de l'État partie et de l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) WCS, les experts ont pu organiser des entretiens avec des autorités de la région. A cause des problèmes d'insécurité, il n'a pas été possible de visiter le bien mais un survol fut organisé. La mission a eu des entretiens à Bangui avec Son Excellence Amit Idriss, Ministre des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, d'autres services étatiques et les différents partenaires techniques et financiers.

La mission conjointe de suivi réactif conclut que la VUE est fortement mise en cause. Le recensement aérien effectué en 2017 démontre que la grande faune a maintenant presque totalement disparu du bien. Le recensement n'a pas pu confirmer la présence de 16 espèces (dont l'éléphant, le cob de buffon, le bongo, le sitatunga, le damalisque, l'autruche, le lycaon, le lion et le léopard) et moins de 15 individus de buffle, de cob de défassa, d'éland de derby et de girafe de kordofan ont été observés. La quasi-disparition de la grande faune met en question non seulement la justification du critère (x) mais aussi du critère (ix).

Bien que l'habitat du bien soit largement intact, le parc est envahi par des transhumants, braconniers, pêcheurs et miniers artisanaux, mettant en cause son intégrité. Avec la fermeture de la base de surveillance de Manovo, le bien ne bénéficie plus d'aucune surveillance et gestion depuis 2012. La région étant contrôlée par des groupes armés depuis 2012, les mesures correctives proposées par la mission de 2009 n'ont pas été mises en œuvre en raison de l'insécurité.

La mission conclut donc que les trois piliers de la VUE (valeurs, intégrité, protection et gestion) sont tous mises en cause et il n'est pas à exclure que la VUE est aujourd'hui déjà perdue de façon irréversible.

Cependant, la mission estime qu'à ce stade il est impossible de confirmer la perte irréversible de la VUE du bien ou de se prononcer sur la possibilité de sa régénération. Bien que le recensement n'ait pas pu confirmer la présence de plusieurs espèces, il est possible que certaines espèces soient toujours présentes mais en nombre très réduit. L'existence et la viabilité de ces populations reliques devrait être confirmée par la combinaison de plusieurs approches (inventaires pédestres et des camera pièges). En absence d'un système de suivi écologique opérationnel, ces études supplémentaires permettront de préciser l'existence de la VUE du bien et éventuellement les chances de succès de sa régénération.

En outre, les récents accords de paix signés le 6 février dernier à Bangui, entre le Président centrafricain et les représentants de 14 groupes armés donnent espoir pour un retour de la sécurité dans la région. Les discussions lors de la mission montrent que tous les acteurs locaux sont conscients de l'urgence de conserver le parc.

De plus, un nouvel accord de Partenariat Public Privé vient d'être conclu entre l'Etat Centrafricain et l'ONG WCS pour la gestion et le financement du complexe des aires protégées de la région Nord Est, y inclus MGSF. Cet accord prévoit une reprise de la gestion du bien, avec une réouverture progressive de la surveillance terrestre accompagnée d'un appui aérien. Il est prévu d'abord de sécuriser une zone prioritaire identifié sur base de la présence d'une faune résiduelle et de progressivement élargir cette zone sécurisée à l'étendue du parc. Cette approche est déjà mise en œuvre avec un certain succès au Parc National de Bamingui-Bangoran dans la même région du bien. Pour qu'elle puisse fonctionner, il faudrait mettre en place les moyens pour sécuriser une zone prioritaire avant la prochaine saison sèche afin d'y arrêter toute exploitation illicite des ressources naturelles (transhumance, braconnage, pêche et activités minières artisanales). Des fonds doivent donc être mobilisés au plus tôt pour mettre en œuvre ce plan d'urgence.

La mission estime que le succès du plan d'urgence est étroitement lié au règlement du problème de la transhumance régionale, qui exacerbe la crise sécuritaire et entraîne la persistance du braconnage. Ceci nécessite d'abord de mettre en œuvre les accords régionaux existants sur la lutte contre le braconnage et autres activités criminelles transfrontalières avec le Cameroun et le Tchad pour ensuite les élargir au Soudan et au Sud-Soudan pour plus d'efficacité et de cohérence. Spécifiquement, l'Accord tripartite de Lutte Anti-braconnage de 2013 et la « Déclaration de Ndjaména » de la Conférence internationale des Ministres en charge de la défense, de la sécurité et des aires protégées sur la lutte contre le braconnage et autres activités criminelles transfrontalières de Janvier 2019 doivent s'intégrer dans une stratégie de gestion de la transhumance tenant compte des couloirs de convoyage prévus dans le un Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire développé dans le cadre du projet ECOFAUNE+.

La mission s'inquiète également sur **les autres menaces qui pèsent sur le bien**, notamment un projet d'exploration pétrolière et la réhabilitation de la RN8 Ndélé Birao. La mission rappelle la position établie du Comité de patrimoine mondial que l'exploration ou l'exploitation minière et pétrolière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial

La mission recommande que le Comité du patrimoine mondial accorde un délai de 4 ans à l'État partie afin de démontrer qu'il est possible de restaurer l'intégrité du bien et de collecter des données supplémentaires sur l'état de la faune pour confirmer l'existence de population viables d'espèces clefs et permettre d'évaluer si une régénération de la VUE est encore possible à travers la mise en œuvre urgente des **mesures correctives suivantes (mises à jour)** :

1. Définir une zone prioritaire dans le bien sur la base des résultats du monitoring de la faune ; développer et mettre en œuvre avant la prochaine saison sèche (Septembre 2019) un plan d'urgence de sécurisation de cette zone à travers la réouverture des bases de surveillance et la mise en place des équipes de surveillance terrestre soutenue par un système de surveillance aérien ainsi que la mise en place des procédures judiciaires afin d'arrêter toute exploitation illicite des ressources naturelles (notamment le braconnage, la transhumance et pêche illicite, et l'exploitation minière artisanale) dans cette zone prioritaire ;
2. Mettre en place un système de bio-monitoring robuste de la grande et moyenne faune, associé à un dispositif de suivi des patrouilles (SMART) afin d'évaluer de façon précise la viabilité et le potentiel de régénération de la faune mammalienne ;
3. Mettre en œuvre en coopération avec tous les acteurs locaux, nationaux et régionaux, une stratégie de gestion de la transhumance à travers la réouverture des couloirs légaux de convoiement du bétail en dehors du bien ;
4. Mettre en œuvre les accords régionaux existants sur la lutte contre le braconnage et autres activités criminelles transfrontalières avec le Cameroun, le Tchad comme l'Accord tripartite de Lutte Anti-braconnage et la « Déclaration de Ndjaména » et ensuite les élargir au Soudan et au Sud-Soudan pour plus d'efficacité et de cohérence ;
5. Clarifier la situation du bloc pétrolier A et des blocs d'exploration I, II, III et s'assurer qu'aucun permis ne chevauche le bien conformément à la législation nationale et le statut de patrimoine mondial du site ;
6. Analyser les impacts directs et indirects de tout projet pétrolier envisagé à proximité du bien, à travers une EIES répondant aux standards internationaux et soumettre cette EIES au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN avant d'attribuer un éventuel permis d'exploitation, conformément au paragraphe 172 des *Orientations* ;
7. Mettre en œuvre l'EIES du projet de réhabilitation de la route RN8 Ndélé Birao afin d'analyser les impacts directs et indirects sur le bien, tout en privilégiant l'option la moins préjudiciable à son intégrité avec des mesures d'accompagnements appropriées, et de soumettre l'EIES au Centre du patrimoine mondial pour revue par l'UICN avant de prendre une décision définitive sur le projet conformément au paragraphe 172 des *Orientations*;

1. CONTEXTE DE LA MISSION

1.1 Historique de l'inscription du bien

Le Parc National de Manovo-Gounda Saint Floris (MGSF) couvre 17 400 km² au Nord-Est de la République Centrafricaine (RCA), dans une zone enclavée très loin de la capitale Bangui et près des frontières du Tchad et du Soudan. La zone Nord-Est de la RCA est caractérisée par un bloc de savane de plus de 80 000 km² très peu peuplée et largement composée d'aires protégées, notamment le MGSF, le Parc National de Bamingui-Bangoran (PNBB), ainsi que des nombreuses zones historiquement dédiées à l'utilisation de la faune (Zones Cynégétiques Villageoises (ZCV)) et zones amodiées privées de chasse (Figure 1). Le PNBB dispose également du statut de Réserve de la Biosphère de l'UNESCO depuis 1979¹.

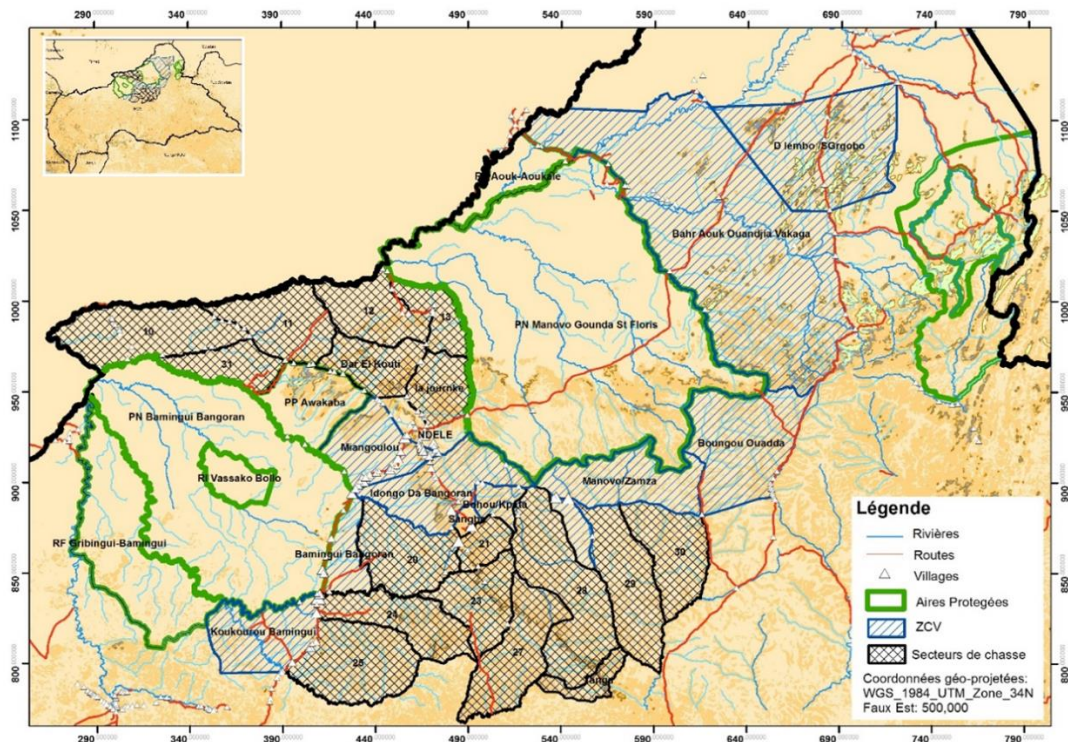


Figure 1 : Carte des aires protégées, zones historiquement dédiées à l'utilisation de la faune (Zones Cynégétiques Villageoises (ZCV)) et zones amodiées privées de chasse dans la zone Nord-Est de la RCA (Source Projet ECOFAUNE)

En 1933, la partie située au nord-est du site actuel a été désignée Parc National (PN) Oubangui-Chari (13 500 ha). Il fut renommé PN Matoumara en 1935, puis élargi et rebaptisé PN Saint Floris en 1940 (40 000 ha). En 1960, le PN Saint Floris fut élargi à 100 700 ha, et à 277 600 ha en 1974. Le 17 mai 1979, le Parc National Manovo-Gounda Saint Floris fut créé, sur une superficie totale de 1 740 000 ha, incluant le PN Saint Floris et l'ancienne concession de chasse et de tourisme Safarafric qui lui était contigüe.

En décembre 1988, la 12^{ème} session du Comité du patrimoine mondial a inscrit le Parc National Manovo-Gounda Saint Floris sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base des critères N(ii) et N(iv), actuellement (ix) et (x).

¹ <http://www.unesco.org/new/en/natural-sciences/environment/ecological-sciences/biosphere-reserves/africa/central-african-republic/bamingui-bangoran/>

1.2 Critères, valeurs et intégrité du bien lors de l'inscription

MGSF est le plus vaste parc de savanes d'Afrique centrale et de la zone soudano-sahélienne (Figure 2) et abrite des espèces des communautés de savane de l'Afrique orientale et occidentale ainsi que celles des communautés de forêt du sud. Cette situation biogéographique a créé une richesse d'écosystèmes et de biotopes avec une mosaïque de savane arbustive, boisée et arborée, de plaines d'inondation, de forêts galeries, de mares, de rivières, de rôneraies, de bamboueraies, d'escarpements, de plateaux cuirassés et suffisamment grandes pour former un écosystème complet avec des populations de faune viables (**critère (ix)**).

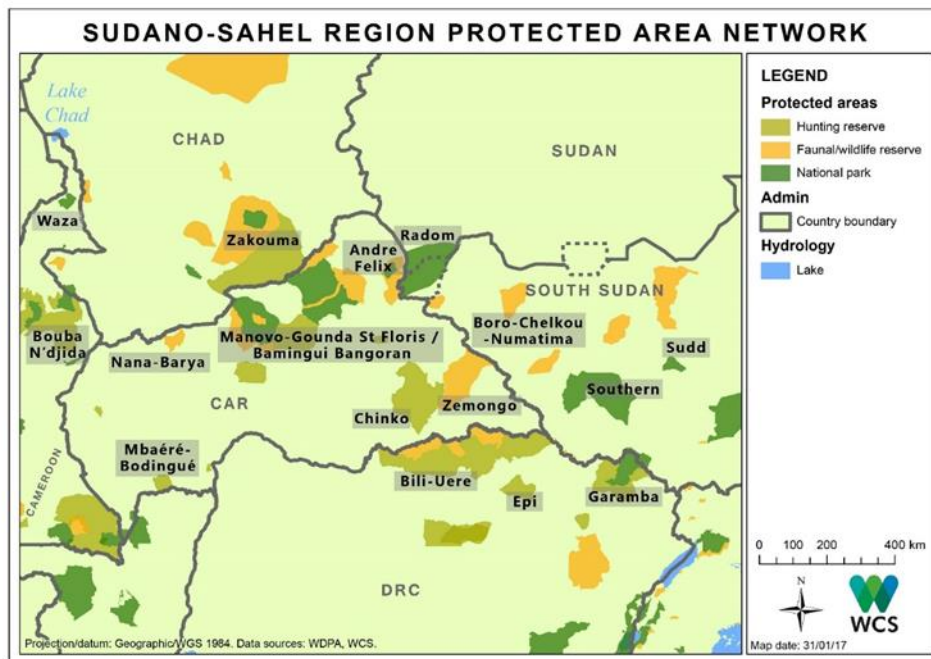


Figure 2 : Les aires protégées de la zone soudano-sahélienne (Source WCS, année)

A l'inscription, le parc abritait une faune extrêmement riche comparable aux riches savanes de l'Afrique de l'est, avec 57 espèces de mammifères. Plusieurs espèces de mammifères importantes du point de vue de la conservation incluaient le rhinocéros noir, l'éléphant, l'hippopotame, la gazelle à front roux (ici à la limite sud de son aire de répartition), le lion, le léopard, le guépard, et le lycaon. On y trouvait aussi d'importantes concentrations d'herbivores, notamment le buffle, le cobe de Buffon, le cobe à croissant et le bubale roux. Les plaines d'inondation au nord du parc constituent une zone importante pour les oiseaux d'eaux (**critère (x)**).

Le rapport d'évaluation de l'UICN (1988) fait observer que la pression humaine en termes de population et d'agriculture était faible, le parc étant quasi-encerclé de réserves de chasse qui agissent comme zone tampon. En 1986, la Commission des parcs nationaux et des aires protégées de l'UICN (CNPPA) (maintenant la Commission mondiale des aires protégées (CMAP)) avait déjà noté que Manovo-Gounda était confrontée à un certain nombre de menaces, notamment) la chasse illégale (braconnage) du rhinocéros, de l'éléphant et de la girafe ; et ii) le pâturage illégal et iii) l'absence de mesures de protection et de gestion du territoire. De fait, le rapport d'évaluation² précise que « *l'intégrité du parc est très préoccupante* ». Bien qu'UICN estimait que le parc occupait sans aucun doute l'écosystème de savane le plus important d'Afrique centrale avec une faune extrêmement

² Disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/475/documents/>

diverse et riche, le rapport soulignait que la durabilité du parc nécessiterait une amélioration de sa gestion, avec notamment un rôle plus actif du gouvernement. La recommandation de l'UICN était donc de différer l'inscription du bien pour permettre la mise en œuvre d'un projet de restauration de son intégrité, au préalable, et l'amélioration des conditions de sa gestion.

Cependant, suite à des assurances du Ministre des Eaux et Forêts de la République Centrafricaine sur l'engagement de l'Etat partie à améliorer les conditions d'intégrité du bien, en particulier en luttant contre le braconnage et le pâturage illégal, le Comité a décidé d'inscrire MGSF sur la Liste du Patrimoine mondial. La Déclaration de la Valeur Universelle Exceptionnelle (DVUE) est disponible en annexe 4.

1.3 Contexte politique et sécuritaire

Comme déjà mentionné dans le rapport de la Mission de Suivi Réactif de 2009, on ne peut pas concevoir la gestion du MGSF sans tenir compte du contexte politique et sécuritaire extrêmement difficile, qui s'est encore plus compliquée depuis 2012 à cause de la situation de conflit.

Depuis son indépendance, la RCA a connu une histoire politique mouvementée avec plusieurs gouvernements qui se sont succédés, souvent à la suite d'une prise de pouvoir par la force, parfois avec l'aide d'hommes armés provenant des pays voisins, notamment le Tchad³. Cette instabilité sociopolitique chronique a affaibli l'État, surtout dans la région du Nord-Est, loin de la capitale Bangui et en proximité de deux territoires extrêmement instables, l'Est du Tchad et la région de Darfour au Soudan. Elle a engendré un effondrement des services étatiques, notamment les services sociaux, mais aussi une disparition progressive de l'état de droit et une porosité généralisée des frontières, ouvrant la région à une utilisation incontrôlée de ses ressources naturelles (braconnage, transhumance, exploitation minière artisanale)⁴.

C'est encore dans le Nord-Est qu'une nouvelle rébellion a commencé en 2012. Sous le nom « Seleka », différents groupes rebelles du nord de la RCA, aidés par des mercenaires, se sont regroupés afin de chasser du pouvoir le président François Bozizé. En Mars 2013, les Seleka prennent le pouvoir à Bangui. Incapables de rétablir l'ordre, la situation s'enlise et déclenche ainsi une nouvelle période d'instabilité violente, caractérisée par des violences intercommunautaires. Le conflit se caractérise par de nombreuses exactions contre les civils. Fin 2013, diverses troupes étrangères sont envoyées dans le pays pour tenter de restaurer l'ordre (la Mission internationale de soutien à la Centrafrique (MISCA) appuyée par l'opération Sangaris de la France, succédée par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en Centrafrique (MINUSCA)). En janvier 2014, le Président Djotodia démissionne et 6 mois plus tard, les belligérants signent un accord de cessation des hostilités (Accord de Brazzaville). Des élections sont finalement organisées avec l'appui de la MINUSCA et en décembre 2015 et le Président actuel Faustin-Archangé Touadéra est élu au deuxième tour.

En dépit l'accord de Brazzaville, le pays reste aujourd'hui divisé en régions contrôlées par au moins 14 différents groupes armés (Figure 3). La région du Nord-Est reste actuellement contrôlée par un groupe armé, le *Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique* (FPRC). Les Forces Armées Centrafricaines (FACA) sont totalement absentes de la région depuis le début du conflit en 2012 et le pouvoir central est seulement représenté par le Préfet. La MINUSCA est présente à Ndélé et Bamingui, avec des casques bleus Pakistanais.

En février 2019, un nouvel accord de paix est signé entre le Gouvernement et les 14 groupes armés (le 13^{ème} accord depuis 2007). Dans cet accord, les parties s'engagent à renoncer à tout recours à la force armée. L'accord prévoit la mise en place d'un gouvernement « inclusif » et la création de

³ <https://grotius.fr/cours-dhistoire-comprendre-crise-centrafricaine/#.XLI6WjAzbDd>

⁴ http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-1011_fr.html

brigades mixtes composées de militaires FACA et de membres des groupes armés. Le rôle de la MINUSCA est aussi renforcé pour faire respecter cet accord. Grâce à ce dernier, l'espoir renaît que l'Etat reprendrait le contrôle du pays et rétablirait la sécurité.

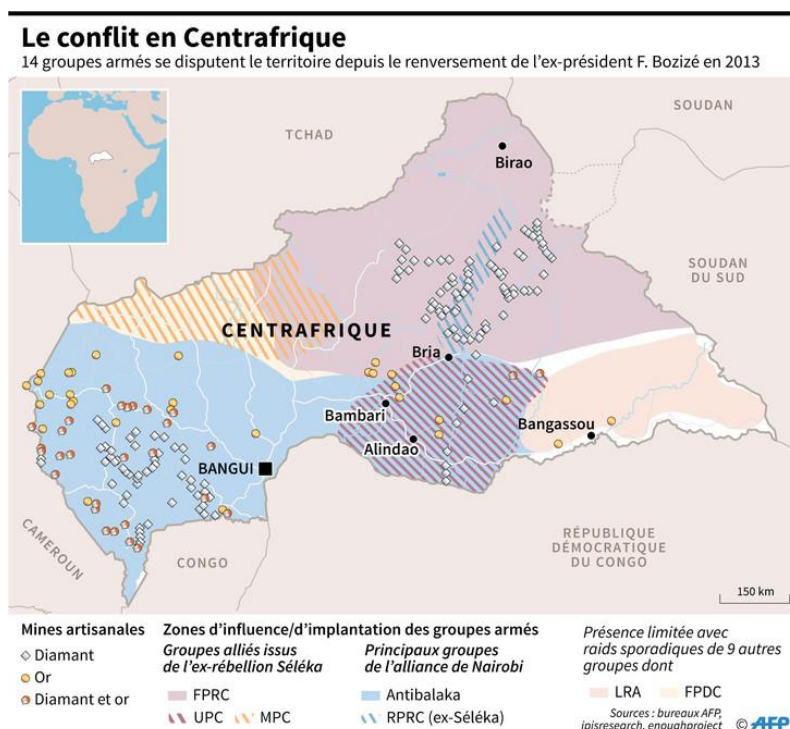


Figure 3 : Groupes armés opérant sur le territoire de la RCA (Source : AFP)

1.4 Examen de l'état de conservation par le Comité du patrimoine mondial

Comme mentionné plus haut, lors de l'inscription en 1988, l'intégrité du MGSF était menacée à cause du braconnage du rhinocéros, de l'éléphant et de la girafe, le pâturage illégal et l'absence de mesures de protection et de gestion du territoire.

Depuis 1990, le Comité à plusieurs reprises s'est déclaré très préoccupé du fait que le parc continuait d'être menacé par un important braconnage commercial et a déploré la perte des éco-gardes tués dans des opérations de lutte anti-braconnage.

En 1997, la 21^{ème} session du Comité du patrimoine mondial, a décidé d'inscrire le parc national de MGSF sur la Liste du patrimoine mondial en péril (**Décision CONF 208 VIII.A.4**)⁵ suite à une évaluation de l'UICN qui indiquait que 80% de sa faune avait été illégalement chassée pour des fins commerciales et au regard de la détérioration de la situation sécuritaire qui avait entraîné la mort de 4 éco-gardes.

En 2001, une mission de suivi⁶ a formulé de nombreuses recommandations, dont le développement et la mise en œuvre d'un programme d'urgence pour permettre au bien de recouvrer son intégrité, par des actions incluant entre autres le zonage, la réalisation d'un plan d'aménagement et de gestion, l'inventaire des ressources fauniques, la protection des écosystèmes fragiles et le

⁵ <http://whc.unesco.org/archive/repcom97.htm#manovo>

⁶ Rapport sur la mission interdisciplinaire au Parc national du Manovo-Gounda St. Floris, République centrafricaine, du 5 au 13 mai 2001(WHC-2001/CONF.205/INF.6) disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/475/documents/>

renforcement des moyens d'intervention. Un appui financier de \$150,000 a été également accordé par le Fonds du patrimoine mondial.

Depuis 2003, chaque session du Comité a discuté l'état de conservation du site et s'est préoccupée de la dégradation continue du bien. A plusieurs reprises, le Comité a souligné le caractère transfrontalier de ces menaces et a appelé le Tchad et le Soudan à coopérer avec la RCA pour mettre fin à ces menaces. En 2007, le Comité pour la première fois a fait mention du fait que le braconnage à grande échelle de la faune sauvage du bien pourrait conduire dans un futur proche à la perte de la VUE pour laquelle le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (**Décision 31 COM 7A.1**)⁷.

Dès 2004, le Comité a recommandé l'organisation d'une nouvelle mission de suivi réactif afin de déterminer un programme d'action et une stratégie de financement pour la réhabilitation du site. Du fait de l'insécurité persistante dans cette région, cette mission avait été reportée jusqu'en 2009. La mission concluait que la VUE du bien était fortement dégradée et avait proposé des mesures d'urgence pour arrêter le processus de dégradation constaté. Il était ainsi demandé à l'Etat partie de proposer, le plus rapidement possible, un programme de sauvetage du parc sur trois ans⁸. La mission n'avait pas pu se prononcer sur la question si la VUE était toujours présente et avait proposé qu'une évaluation rigoureuse devrait être conduite afin de confirmer la VUE une fois que le programme de sauvetage du parc était mise en œuvre. Suite à cette mission, le Comité avait décidé d'appliquer le Mécanisme de suivi renforcé au bien (**Décision 33 COM 7A.1**)⁹.

Sur la base d'un nouveau recensement aérien de la faune de 2010, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN dans leur rapport au Comité en 2011¹⁰ avaient conclu que le MGSF avait probablement perdu sa VUE, et qu'il répondait aux critères pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, ils notaient qu'un potentiel de régénération de la VUE restait à partir de l'ensemble des ZCV avoisinantes, mais que ce potentiel était très fragile. Sur la base de ce rapport, le Comité avait demandé à l'Etat partie d'organiser d'urgence un atelier pour élaborer le plan d'action d'urgence permettant de régénérer la VUE du bien (**Décision 35 COM 7A.1**)¹¹.

Suite à l'éruption de la nouvelle crise politique et sécuritaire en 2012, le Comité en 2013, a réitéré son extrême préoccupation sur la persistance des problèmes sécuritaires à l'intérieur du bien et a noté que le retard pris dans l'élaboration du plan d'urgence pour la sauvegarde de la VUE, la prévalence du braconnage et les impacts du bétail transhumant, amplifieraient les risques de disparition de toutes les espèces phares de grands mammifères dans le bien, et de fait pourrait conduire à une remise en question de la VUE (**Décision 37 COM 7A.1**)¹². En 2014, le Comité a réitéré son inquiétude que le bien pourrait perdre sa VUE, ce qui pourrait entraîner son retrait de la Liste du patrimoine mondial, et a demandé à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN, dès que la situation sécuritaire le permettra, afin d'évaluer s'il reste des perspectives de régénération des caractéristiques du bien qui justifient sa VUE (**Décision 38 COM 7A.1**)¹³. Néanmoins, la situation sécuritaire très problématique n'a pas permis d'organiser cette mission avant 2019.

Un nouveau recensement aérien a eu lieu en 2017, démontrant que le déclin catastrophique de la faune s'est poursuivi depuis le recensement de 2010 (chapitre 4). Différentes activités illégales sont observées partout dans le bien, notamment la présence du bétail et des transhumants, les

⁷ <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1264>

⁸ Le rapport de mission est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/475/documents/>. Ses recommandations sont détaillées dans le chapitre 3.3.

⁹ <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1761>

¹⁰ <http://whc.unesco.org/fr/soc/297/>

¹¹ <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4335>

¹² <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4980>

¹³ <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5976>

campements des braconniers, les pistes de moto et les carrières minières artisanales. Le Comité dans sa **Décision 42 COM 7A.45** a noté avec la plus grande inquiétude les résultats du recensement et la dégradation progressive de la faune qui compromet la VUE du bien¹⁴.

La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN a finalement pu être organisée du 26 mars au 2 avril 2019. Elle avait comme objectif principal d'évaluer si une régénération de la VUE est encore possible et si oui, d'établir des recommandations pour un plan d'urgence afin d'éviter la perte irréversible de la VUE. Les Termes de référence de la mission sont disponibles en annexe 1. L'équipe de mission était composée de Guy Debonnet, du Centre de patrimoine mondial de l'UNESCO et de Youssouph Diedhiou de l'UICN. Étant donné que la zone où se situe le bien reste entièrement sous contrôle des groupes armés, la mission était organisée en étroite coopération avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en Centrafrique (MINUSCA). Avec l'appui de l'Etat partie et de l'ONG WCS, les experts ont pu visiter sur le terrain la base de WCS à Bamingui et organiser des entretiens avec des autorités de la région à savoir : les dignitaires, les responsables locaux, les dirigeants du FPRC et de la MINUSCA. A cause des problèmes d'insécurité, il n'a pas été possible de visiter le bien mais un survol fut organisé. La mission a eu des entretiens à Bangui avec les cadres du Ministère des eaux et forêts, des autres services étatiques et différents partenaires techniques et financiers. La mission a également été reçue par Son Excellence Amit Idriss, Ministre des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (MEFCP). Le programme de la mission et la liste des personnes rencontrées est disponible en annexes 2 et 3.

¹⁴ <http://whc.unesco.org/fr/decisions/7218>

2. POLITIQUE DE CONSERVATION DU BIEN

La RCA dispose d'un arsenal juridique et de textes réglementaires qui régissent la gestion et la valorisation des aires protégées.

2.1 Contexte juridique en Centrafrique et cadre régional

Dans le domaine de la gestion des aires protégées, la RCA dispose d'une ordonnance N° 84.045 portant protection de la faune sauvage et réglementant l'exercice de la chasse. Cette ordonnance est établie sur la base des lois N° 60140 et 60141 du 19 août et 09 septembre 1960. Elle est liée à la protection de la faune sauvage et décrit à son article 5 de la section II la réglementation relative aux parcs nationaux. Dans ce cadre, les activités suivantes sont formellement interdites dans un parc national comme MGSF :

- Tuer, blesser ou capturer les animaux et leurs petits, quelle que soit l'espèce,
- Détruire ou endommager les œufs, larves, nids ou gîtes, cadavres et dépouilles de quelque nature que ce soit;
- Déranger ou effrayer les animaux de quelque façon que ce soit, notamment lors des approches en vue de photographier, ou enregistrer des sons;
- Introduire des animaux ou des espèces végétales;
- Porter toute atteinte ou toute modification sensible au milieu naturel;
- Survoler un parc national, à moins de 200 mètres d'altitude, sauf pour l'approche des pistes ouvertes aux aéronefs sur ledit parc.

Ce code de protection de la faune sauvage est en cours de révision depuis plusieurs années et la mission a pu étudier le projet existant. Le projet ne propose pas de changements majeurs par rapport aux activités autorisées mais stipule clairement qu'il est interdit de mener des activités industrielles dans les parcs nationaux. Il est à noter que le projet de Code fait mention du statut spécifique des sites de Patrimoine mondial :

Art. 17 : « L'Etat veille à assurer une protection juridique adéquate des sites dotés de labels internationaux, tels que les sites Ramsar, les Réserves de Biosphère et les Sites du Patrimoine Mondial afin de promouvoir leur valeur universelle et garantir leur gestion efficiente dans le contexte national».

En plus de l'ordonnance portant protection de la faune sauvage, il existe également la loi N° 07/018 portant code de l'Environnement de la république Centrafricaine. Dans ce code de l'environnement, la protection de la biodiversité a été clairement indiquée notamment aux articles 36-37638 et 39 de la section 4.

Il est important de noter également qu'il existe un code pétrolier établi sur la base de l'ordonnance N°93.007 du 25 mai 1993. Ce code pétrolier à son article 49 soustrait l'exploitation et l'exploration pétrolière dans les parcs et réserves intégrales. Cependant dans ce même article il est donné aux Ministres en charge des domaines et du pétrole, la prérogative d'autoriser l'exploitation et l'exploration pétrolière dans ces aires protégées. Par conséquent, le bien n'est pas à l'abri d'une menace liée à l'exploration pétrolière ce qui n'est pas compatible avec son statut de patrimoine mondial.

Il faut aussi noter qu'il existe plusieurs accords régionaux sur la lutte anti-braconnage et la question de la transhumance. Dans le cadre de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), plusieurs déclarations ont été faites et des plans adoptés¹⁵. En 2013, le Cameroun, la RCA et le Tchad ont signé un accord de coopération tripartite relatif à la lutte anti-braconnage

¹⁵ Déclaration sur la Lutte Anti-braconnage en Afrique Centrale, voire <https://pfbc-cbfp.org/docs/news/avril-mai-13/CEEAC-Declaration%20sur%20la%20lutte%20anti-braconnage.pdf>

transfrontalière¹⁶. Cet accord prévoit de développer une stratégie conjointe de lutte contre le braconnage transfrontalier et de mettre en place un dispositif opérationnel approprié pour le renforcement de la collaboration transfrontalière, l'amélioration de la coordination des interventions, la mobilisation des ressources nécessaires et l'implication des principales parties prenantes. Sur la base de cet accord, un protocole de lutte anti-braconnage a été signé entre le Tchad et la RCA. En janvier 2019, une Conférence internationale des Ministres en charge de la défense, de la sécurité et des aires protégées sur la lutte contre le braconnage et autres activités criminelles transfrontalières a été organisée à N'Djaména. Dans la Déclaration de N'Djaména issue de cette réunion¹⁷, les pays se sont non seulement engagés sur la mise en œuvre concrète et efficace des accords transfrontaliers de Lutte Anti-Braconnage (LAB) mais aussi sur l'accompagnement renforcé des dynamiques de transhumance, notamment par la définition de couloirs appropriés bénéficiant de balises et de l'infrastructure nécessaire. Cette réunion avait aussi confié à l'UNESCO dans le cadre du Programme Homme et Biosphère (MAB), un mandat de faciliter la mise en place et le fonctionnement d'un cadre de concertation sur la transhumance qui permettrait d'analyser les questions fondamentales liées à la transhumance transfrontalière et d'en développer les solutions idoines.

2.2 Système national de conservation

La gestion des aires protégées, leur contrôle, réglementation et toute autre activités y afférentes sont sous la responsabilité du Ministère des Eaux et Forêts Chasse et Pêche (MEFCP).

Dans la mise en œuvre de cette politique de conservation, il existe une structuration du niveau central au niveau des aires protégées à travers un Directeur de Cabinet, du Directeur de la Faune et des Aires Protégées, des Directeurs Régionaux, des Directeurs de Sites. Le projet du Code de la faune prévoit la création d'un nouvel organe de gestion des ressources fauniques dénommé Agence Nationale de Gestion des Aires Protégées et prévoit la possibilité de conclure un accord de partenariat public privé (PPP) avec toute personne physique ou morale évaluées compétentes pour pouvoir mettre en œuvre la politique de gestion des aires et de protection de la faune sauvage.

Un PPP vient d'être conclu entre l'Etat Centrafricain et WCS pour la gestion et le financement du complexe des aires protégées de la région Nord Est, y inclus MGSF (voire aussi en bas).

2.3 Système actuel de gestion du bien

Depuis la destruction des camps de gardes de Gordil en 2009 et de Manovo en 2012, il n'existe pas d'organe de gestion fonctionnel du MGSF. Il est important de noter que l'Union Européenne (UE), appuie la gestion du parc national de MGSF depuis son inscription sur la Liste en 1988. Malgré les difficultés politico-militaires que la RCA a connu durant les dix dernières années, le bien a toujours continué de bénéficier de projets financés par l'Union Européenne (UE) pour améliorer sa gestion, d'abord à travers le Programme de Développement de la Région Nord (PDRN), ECOFAC et plus récemment ECOFAUNE (2011-2016) et ECOFAUNE + (2016-2019).

Malgré les acquis de ces projets, l'Etat partie n'a pas pu mettre en place un mécanisme de consolidation des acquis. En effet la période entre ces projets a toujours été des moments de faiblesse et de déficit majeurs en termes de planification, de gestion et de financement des activités notamment la surveillance et le monitoring de la faune. C'est fort de ces lacunes antérieures que la RCA et l'ONG WCS ont signé le 21 décembre 2018, un PPP pour une gestion et financement durable des aires protégées de la région Nord-Est de la RCA.

¹⁶ Disponible à https://ecofaune.org/IMG/pdf/accord_de_cooperation_lab_tripartite.pdf

¹⁷ Disponible à <https://pfb-cbfp.org/actualites/items/D%C3%A9claration-NDjamena.html>

A cet effet, l'Etat centrafricain a confié la gestion et le financement du bien dans le cadre de ce PPP. Ce dernier s'inscrit dans une vision globale de l'amélioration du système de gestion et de financement du complexe des aires protégées du Nord-Est. Ainsi, en plus du MGSF, huit autres aires protégées du Nord Est sont couvertes par ce PPP.

Conformément à l'article 12 de ce PPP il est indiqué que la mise en œuvre de ce programme de WCS va se déployer progressivement dans le **Complexe des Aires Protégées du Nord Est RCA et son Paysage Fonctionnel** (CAP-PF Nord-Est) mais prioritairement au niveau des aires protégées suivantes :

- Parc National de Manovo Gounda Saint-Floris (MGSF);
- Parc National de Bamingui-Bangouran (PNBB);
- Réserve Intégrale de Vassoko-Bollo ;
- Réserve de Faune de Koukourou-Bamingui.
- Les Zones d'intérêt Cynégétique de ces aires protégées.

Ainsi, comme mentionné dans l'article 8 de la section 1 (Sécurisation) du PPP, il est prévu dès la première année (2019), la mise en place d'un organe de gestion fonctionnel avec la délimitation d'une zone centrale prioritaire à MGSF à sécuriser.

Cet organe de gestion est composé i) d'un conseil d'administration qui a un rôle d'appui conseil, d'orientation et d'aide à la prise de décision (article 28 du PPP) ; ii) d'un comité de concertation du CAP-PF Nord-Est et qui sera mis en place par le CA au cours des trois premières années. Ce comité a pour rôle de mettre en place un mécanisme de concertation des parties prenantes pour une gestion efficace du bien de toutes les aires protégées couvertes par ce PPP (article 33 du PPP) ; iii) Direction du CAP-PF Nord-Est. Cette direction est l'organe exécutif responsable de la gestion technique, administrative et financière (article 34 du PPP). Sur le plan opérationnel, il sera mis en place un service chargé de la lutte anti-braconnage, un service chargé du monitoring et de l'appui aux communautés locales.

Bien que cet organe de gestion et les services associés décrits ci-dessus soient très pertinents, il faut cependant signaler qu'ils ne sont pas encore en place et que les moyens financiers pour leur mise en place ne sont pas encore totalement disponibles. Le financement de la CE dans le cadre d'ECOFAC VI ne couvre pas la sécurisation de MGSF et à l'instant il n'est pas claire quand des financements seront disponibles pour la gestion du MGSF, ni quels bailleurs sont prêts à mobiliser ces ressources indispensables et urgentes à mettre en place.

Il faut aussi mentionner que dans le cadre du projet BIOPALT de l'UNESCO, la RCA et le Tchad envisagent de créer une Réserve de biosphère transfrontalière qui pourrait inclure PNBB (déjà site MAB), le parc national MGSF, le Parc National Zakouma au Tchad et d'autres aires protégées et zones cynégétiques avoisinantes (Figure 2).

3. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES PRESSIONS ET MENACES

Le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1997 suite à la baisse drastique des populations de la grande faune mammalienne entre autres l'éléphant, la girafe, le buffle et les antilopes. Cette érosion de la biodiversité du bien a été constatée bien avant son inscription au patrimoine mondial et s'est accentuée au fil des ans du fait de la convoitise de ses ressources pastorales, faunique et forestières. Cette mission de suivi réactif de 2019 confirme que plusieurs de ces pressions et menaces persistent toujours dans le bien.

3.1 Pressions

3.1.1 Insécurité

L'insécurité de la zone Nord Est de la Centrafrique où se trouve le bien est liée à la porosité des frontières de la RCA avec ses pays voisins notamment le Tchad et le Soudan. Cette insécurité a été facilitée d'une part par l'absence des forces de défense et de sécurité de l'Etat centrafricain et d'autre part, par la circulation des armes dans cet espace transfrontalier lié à la présence des groupes armés. Quatorze groupes armés sont actifs en RCA, dont le plus actif autour du bien est le FPRC. Certains éléments de ce groupe armé seraient associés à plusieurs actes d'exploitation illégale des ressources du bien notamment le braconnage et l'exploitation artisanale du diamant.

La mission conclut que la circulation des armes suite à la crise politico-militaire de 2012 associée à l'installation des groupes armés et aggravée par une militarisation des transhumants est la conséquence majeure de l'insécurité. Cette insécurité liée à l'absence des forces régaliennes de l'Etat (armée, gendarmerie, police, eaux et forêts) a permis l'installation d'un vaste réseau transfrontalier d'exploitation et de commercialisation illégale de toutes les ressources naturelles du bien.

Cependant, la signature du dernier accord de paix entre le gouvernement Centrafricain et les groupes armés, permet d'espérer une restauration de l'autorité de l'Etat avec l'appui des groupes armés tels que prévu dans cet accord de paix. En effet, cet accord prévoit la mise en place progressive de brigades mixtes composées d'éléments des FACA et des groupes armés pour une surveillance optimale des zones névralgiques d'insécurité de la région Nord Est de la Centrafrique incluant le bien.

3.1.2 Braconnage

Le braconnage est la principale cause de l'érosion de la grande faune mammalienne du bien. Elle se déroule sous différentes formes.

Il existe d'abord le braconnage de subsistance pratiqué par les communautés locales pour se procurer de protéines animales pour l'autoconsommation. Ce braconnage de subsistance, du fait de la situation extrême de pauvreté des ménages de cette zone Nord Est de la RCA, a pris progressivement des proportions commerciales pour ravitailler les villes comme Bangui en viande de brousse.

Le deuxième type de braconnage qui a véritablement décimé la grande faune est souvent appelé le « grand braconnage » et se focalise sur les éléphants pour le commerce d'ivoire. Selon les informations reçues par la mission, elle est menée en grande partie par des personnes venant du Tchad et du Soudan en complicité avec certaines autorités de la région (notamment dans la ville de Ndélé) et de certains éléments des groupes armés. Ce « grand braconnage » se déroule durant la saison sèche d'octobre à mai, à travers des caravanes par centaine de personnes à dos de chevaux, d'ânes et de chameaux. Ces trafiquants de la faune sont lourdement armés avec des moyens de communication sophistiqués. Il est important de noter que ce « grand braconnage » a considérablement diminué ces dernières années parce que l'éléphant semble au bord de l'extinction dans la zone Nord-Est de la RCA. Par ailleurs, le braconnage local pour la viande de brousse à des

fins commerciales persiste toujours dans le bien. A cet effet, la mission a été informée du transport régulier d'une grande quantité de viande de brousse vers les zones urbaines sans aucune action répressive.

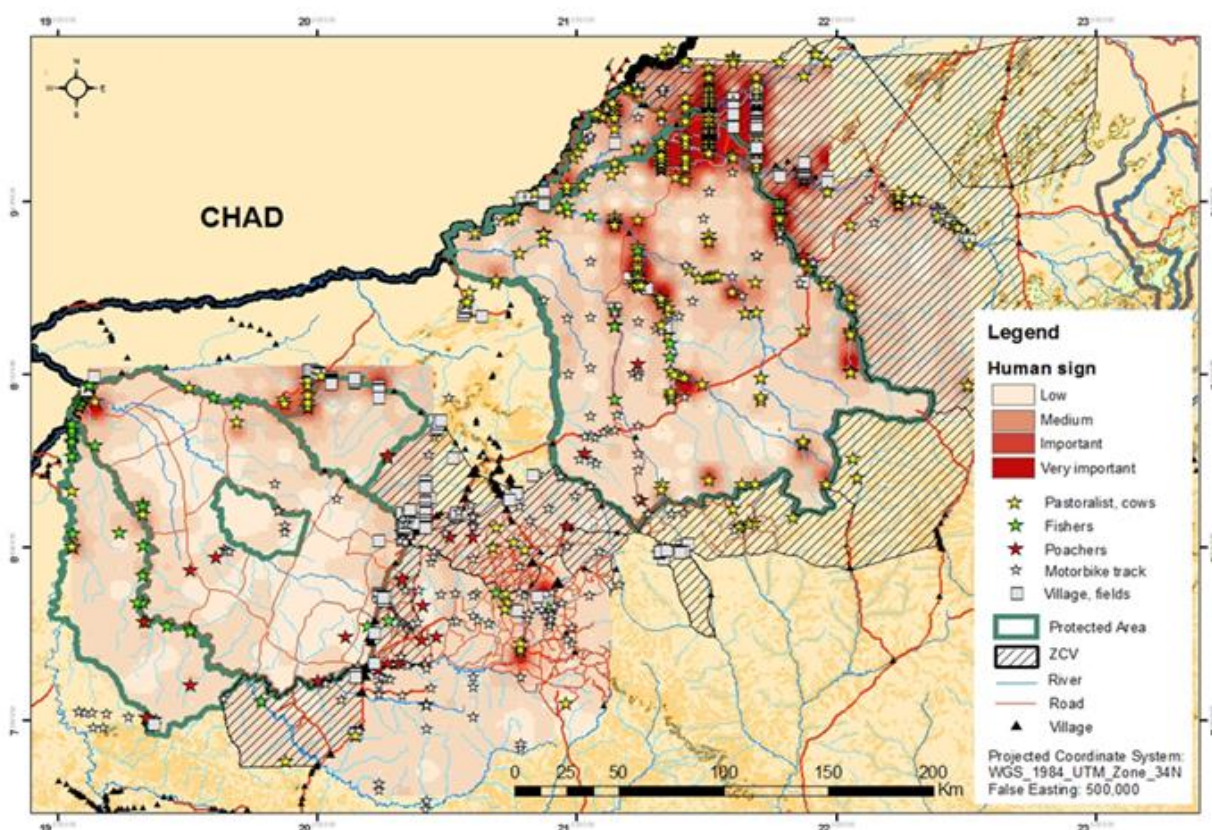


Figure 4 : Distribution des signes humaines lors du recensement aérien de 2017
(Source ECOFAUNE/WCS, 2017)¹⁸

La mission conclut que le braconnage qui s'étend sur l'ensemble du bien (figure 4) et dans l'espace transfrontalier (figure 5) a déjà décimé les effectifs des éléphants, damalisque, lion, léopard et hippopotames. Ce fléau risque d'entraîner progressivement une érosion totale de la biodiversité animale, qui constitue une des valeurs majeures du bien ayant déterminée son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. L'évacuation des groupes armés et la maîtrise de la circulation des armes est indispensable pour protéger l'intégrité du bien. Le rétablissement de l'état de droit et l'application de la loi, en neutralisant l'action des braconniers, sont décisifs pour lutter contre le braconnage et l'exploitation illégale des ressources naturelles du bien. Il est également important d'associer des mesures alternatives à la stratégie de surveillance pour lutter contre la pauvreté des communautés locales à travers le développement d'activités génératrices de revenus compatibles avec les objectifs de gestion. La maîtrise du « grand braconnage » sera uniquement efficace en coopération avec les pays voisins. Il nécessitera la mise en œuvre de l'accord tripartite entre le Cameroun, la RCA et Tchad pour lutter contre le braconnage qui malheureusement peine à être opérationnalisée sur le terrain depuis sa signature ainsi qu'une coopération avec le Soudan.

¹⁸ disponible à https://ecofaune.org/IMG/pdf/rapport_recensement_aerial_2017_general_final_28-11.pdf

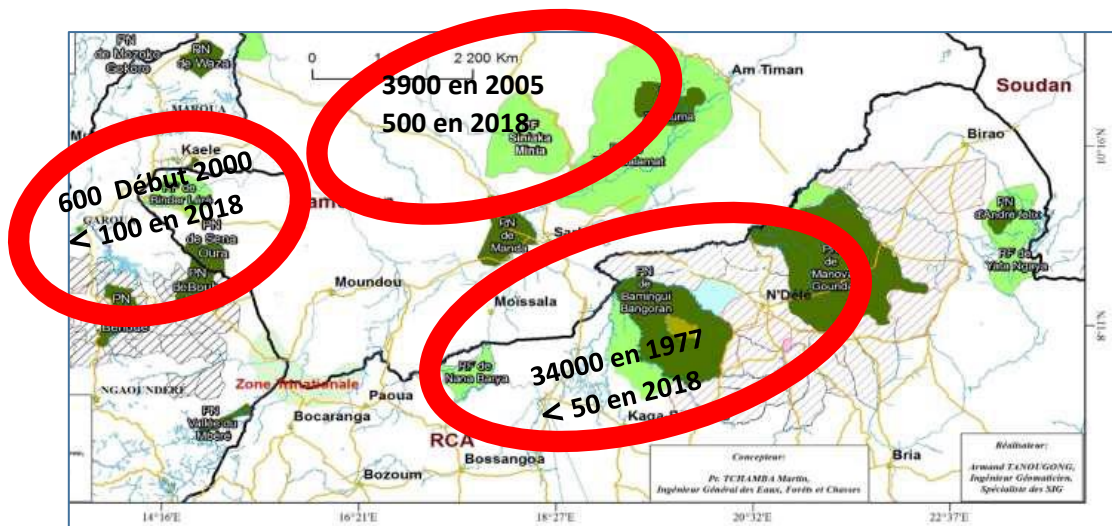


Figure 5 : L'impact du braconnage transfrontalier des éléphants au Cameroun-RCA et Tchad (source WCS, 2018)

3.1.3 Transhumance

La transhumance transfrontalière à travers le bien est à l'origine de plusieurs pressions anthropiques : elle est source d'insécurité à travers la circulation des armes, contribue au braconnage, engendre les feux de brousse et a un impact direct à travers le surpâturage.

Elle provoque aussi des conflits récurrents entre éleveurs et agriculteurs. Ces conflits sont liés à la destruction des cultures par le bétail, les feux de brousse déclenchés par les éleveurs et des vols de bétail par les agriculteurs et ont toujours existés. Toutefois l'instabilité que connaît la région depuis quelques années a amené les pasteurs à s'armer pour protéger leur bétail des coupeurs de route ou des milices. Cette militarisation des transhumants a contribué à l'escalade de la violence et renforcé le sentiment d'insécurité et l'instabilité. De grands troupeaux sont désormais escortés par des professionnels, lourdement armés et équipés de technologies modernes de communication.

La pression de la transhumance dans toute la région a augmenté depuis quelques années. Les pasteurs sahéliens descendent de plus en plus vers le sud sous l'effet de la désertification à cause du changement climatique. La présence du groupe djihadiste Boko Haram au Nord-Est du Nigéria et autour du Lac Tchad a également amené les pasteurs à modifier leurs parcours, notamment vers la RCA. A force de descendre vers le sud, les éleveurs sont maintenant arrivés en bordure de la grande forêt du bassin du Congo. En conséquence, les éleveurs transhumants envahissent régulièrement les aires protégées avec parfois la complicité des autorités (Figure 6). Il ne s'agit plus de transhumance *sensu stricto*, mais plutôt d'une occupation saisonnière des plaines herbeuses du parc (de décembre à juin)¹⁹.

Dans la région Nord-Est de la RCA, les transhumants sont en provenance du Soudan et surtout du Tchad. Il s'agit d'importants troupeaux de plusieurs milliers de têtes qui viennent chercher des aires de pâturages dans la savane humide encadrés par des bergers armés. Depuis de nombreuses années, les autorités nationales n'ont plus la capacité d'intervenir dans la gestion de cette transhumance.

¹⁹ Ankogui-Mpoko et Vircoulon (2018). La transhumance en Centrafrique : une analyse multidimensionnelle. Disponible à https://ecofaune.org/IMG/pdf/rapport_transhumance_final_fonds_bekou.pdf

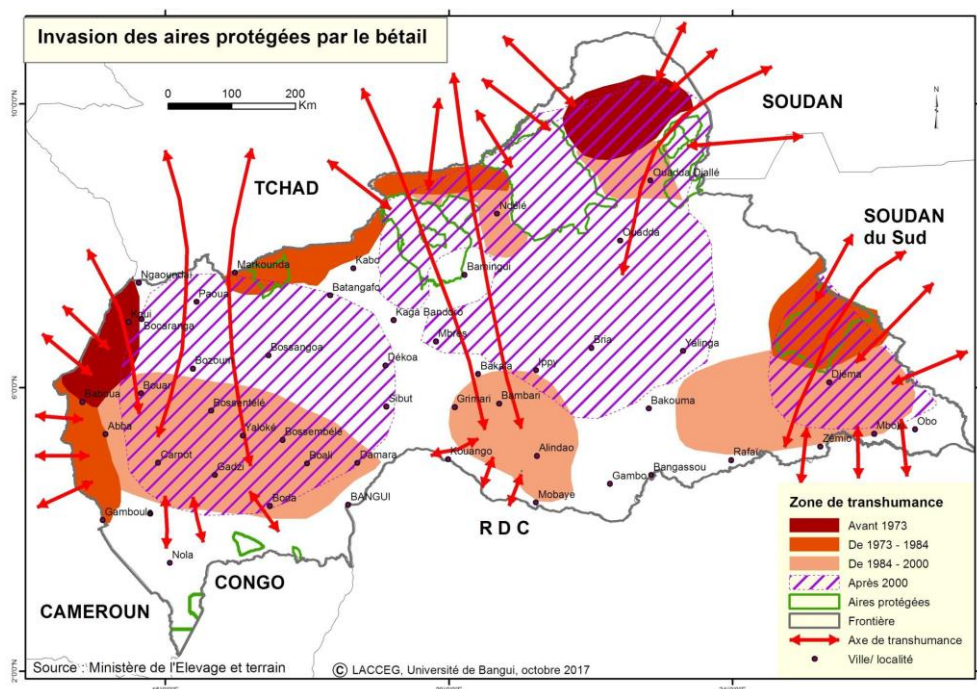


Figure 6 : Pressions de la transhumance et du braconnage transfrontalier (source UE, 2018²⁰).

Cette transhumance non-gérée est un vrai défi pour le développement socioéconomique de la région Nord-Est du fait de l'insécurité liée à ce grand mouvement du bétail tchadien en RCA. Cette situation a entraîné une recrudescence des conflits agropastoraux dans la région depuis la dernière crise politico-militaire de 2012 du fait de la multiplication des groupes armés le long des couloirs de transhumance. Par ailleurs, les transactions financières associées à la transhumance constituent une vraie économie de guerre procurant des revenus importants aux groupes armés à travers des taxes imposées aux éleveurs mais également la commercialisation du bétail volé. Selon des informations reçues par la mission, les communautés locales subissent des exactions de certains transhumants qui parfois leur privent l'accès aux points d'eau.

La transhumance incontrôlée a un grand impact sur le bien, notamment la dégradation de l'environnement lié au surpâturage. Le recensement de 2017 avait estimé le nombre de bovins et ovins à 114 425 et 11 575 respectivement, avec la plus grande concentration dans le parc national de MGSF. Cette transhumance incontrôlée, au-delà de la situation d'insécurité qu'elle engendre, est souvent associée au braconnage durant toute la période de la saison sèche. Elle entraîne l'éradication des espèces de faune sauvage qui entrent en compétition avec le bétail pour l'accès aux pâturages et à l'eau, ou des prédateurs des bovins. De plus, le risque d'inter contamination des maladies contagieuses entre la faune sauvage et le bétail est réel à travers ce contact permanent. Ce lien étroit entre la transhumance et le braconnage a fortement contribué à la baisse drastique des populations de grands mammifères dans le bien.

Il est important de rappeler que pendant plusieurs décennies des efforts ont été faits pour canaliser la transhumance suivant des couloirs bien connus par tous les acteurs. Dans le nord RCA, 45 couloirs de convoyage réglementés avaient été mis en place, dont trois autour du bien: les couloirs de Kabo et de Garba venant du Tchad et celui de Birao venant du Soudan (Figure 7). Ils servaient

²⁰ Ankogui-Mpoko et Vircoulon (2018). La transhumance en Centrafrique : une analyse multidimensionnelle. Disponible à https://ecofaune.org/IMG/pdf/rapport_transhumance_final_fonds_bekou.pdf

pour le convoyage du bétail du Tchad et du Soudan vers les marchés de Bangui et vers d'autres centres urbains. Ces couloirs de convoyage suivaient les axes de transport principaux et des facilités existaient pour les éleveurs le long de leurs parcours comme des centres de vaccination, des points d'eau ainsi que des zones de pacage. Dans le but de mettre en place un système de gestion durable des ressources naturelles autour du bien, un Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire (SDAT) a été développé à travers le projet ECOFAUNE+ et est en cours de finalisation. Le SDAT propose entre autre de remettre en place le couloir de Garba comme une solution pour maîtriser les pressions associées à la transhumance.

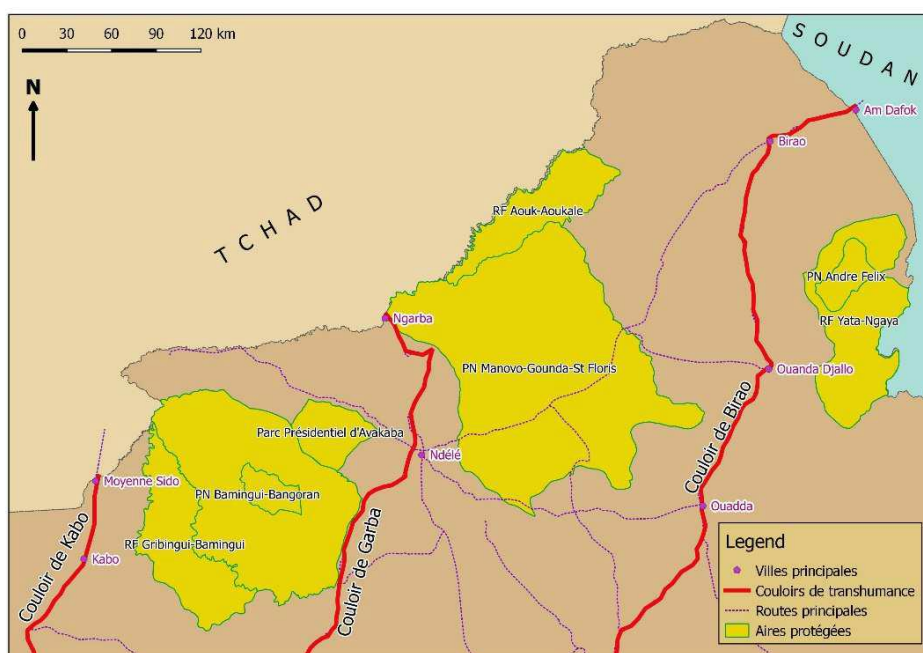


Figure 7 : Couloirs de convoyage définis par l'Arrêté No. 0019/MPMR/CAB/2001 fixant les itinéraires de convoyage (Source SDAT, Projet ECOFAUNE).

La problématique de la transhumance est complexe et le SDAT reconnaît que « *l'opérationnalisation des couloirs de convoyage se veut un premier pas dans une stratégie régionale de l'Afrique Centrale pour le développement de la transhumance et l'adaptation du secteur aux changements contextuels, socioéconomiques et environnementaux, tels que la croissance démographique, la désertification, la dynamique foncière et sécuritaire, ainsi que le changement climatique* ». En effet, la mission estime qu'une coopération régionale notamment entre le Tchad et la RCA est un impératif pour mieux gérer cette transhumance, en respectant les droits de tous les acteurs, préservant l'intégrité du bien et afin de prévenir les conflits entre agriculteurs et éleveurs. La mission note que l'importance d'une meilleure gestion et maîtrise de la transhumance non seulement pour la conservation de la biodiversité mais aussi pour arriver à un développement durable et un retour de la sécurité et de la paix est reconnu par tous les acteurs de la région (cfr. la Déclaration de N'Djamena de janvier 2019, voire 2.1). Cette préoccupation est même explicitement cités dans l'accord de paix de février 2019²¹.

²¹« Article 14 : les Parties conviennent de la mise en place d'un système de gestion efficace et équitable de la transhumance pour en faire une activité sécurisée et pacifiée, essentielle au développement économique harmonieux des éleveurs et des agriculteurs, basée sur un schéma directeur national et des schémas locaux qui seront développés en concertation avec les communautés concernées.

Article 15 : les Parties s'accordent également à encourager le gouvernement dans la réactivation des Commissions bilatérales mixtes avec les Etats de la région et devant traiter des préoccupations transnationales, y compris la bonne gestion de la transhumance, pour en faire une activité sécurisée et pacifiée. »

3.1.4 Exploitation minière artisanale

L'exploitation minière artisanale impacte négativement l'intégrité du bien notamment la destruction des habitats et la pollution des cours d'eau. La pression humaine dans ces sites miniers expose le bien à toute sorte d'exploitation illégale des produits forestiers ligneux et non ligneux en plus du braconnage pour l'alimentation des personnes qui exploitent les carrières.

La mission de 2009 a mentionné la présence d'exploitations artisanales diamantaires en divers points du parc. L'équipe de mission n'a pas obtenu d'informations précises sur les zones d'exploitation du diamant à l'intérieur du bien. Selon certaines informations reçues, la plupart des sites miniers seraient dans les zones hors du bien, mais des sites d'exploitation existeraient aussi dans les limites du bien. Il faudrait donc des mesures urgentes pour évacuer ces exploitations minières artisanales du bien conformément au statut de site du patrimoine mondial du MGSF.

3.1.5 Pêche illicite

Tout comme la faune mammalienne, l'ichtyofaune subit de fortes pressions des braconniers, des transhumants et des exploitants miniers. Au-delà de ces pressions, l'ensemble des zones de pêche sont perturbées par l'ensablement, la pollution à travers des déchets de toute sorte déversés par les transhumants durant leur séjour dans le bien.

Dans le code de gestion de la faune et des aires de protection, la pêche fait partie des activités répréhensibles dans les aires protégées comme indiqué à l'article 222²².

La mission a été informée que la pêche illégale s'exerce sur toutes les rivières du bien avec les filets non réglementaires qui capturent les alvins. Ces mauvaises pratiques de pêche dans le parc au-delà d'être illégales empêchent le poisson de se reproduire car ne respectant pas le repos biologique indispensable pour la gestion durable de l'ichtyofaune.

3.1.6 Autres pressions

Les autres exploitations illégales de ressources naturelles sont essentiellement la coupe de bois et les produits forestiers non ligneux tels que le miel. Egalement les feux de brousse sont une menace pour le site. Ils sont causés chaque année durant la saison sèche par les transhumants et les braconniers comme mentionné dans cet extrait du SDAT: « *La pratique des feux de brousse est d'usage courant. L'usage des feux de brousse est le fait des éleveurs qui brûlent systématiquement les savanes sous prétexte de favoriser la régénérescence de la végétation pour les besoins des troupeaux pendant la saison sèche. Les feux de brousse sont aussi pratiqués pour préparer les sentiers et faciliter la circulation des troupeaux.* ».

Il est important de noter que l'exploitation de ces ressources naturelles est fortement liée aux activités minières artisanales, à la transhumance et braconnage. En effet, la mission a été informée que durant la période de transhumance les nombreux éleveurs coupent certaines espèces d'arbres pour l'alimentation des bovins, mais également pour le bois d'énergie utilisé pour la cuisson.

De plus, la mission a aussi été informée qu'il y a des problèmes d'empiétement dans la zone nord du bien, avec l'installation des champs agricoles (voire aussi figure 4). Cependant, la mission a été informé qu'il s'agit d'une zone assez réduite et la plupart de l'habitat de MGSF semble intacte. Elle n'a pas reçu des informations concernant la surface affectée.

²² **Art. 222 :** « Constituent également des actes répréhensibles, les infractions prévues par les autres législations et réglementations en la matière, notamment forestière, minière, environnementale et pêche, commises dans les aires de protection de la faune sauvage ».

3.2 Menaces

En dehors de ces pressions importantes qui sont constatées sur le bien avant son inscription au patrimoine mondial et qui y persistent toujours, il existe également de sérieuses menaces qui pèsent sur la VUE du bien.

3.2.1 Projet d'exploration pétrolière

La mission a été informée d'un projet d'exploration pétrolière sismique de la société chinoise PITAL International Ltd localisée dans la région Nord Est de la Centrafrique à la frontière du bien. La mission a pu obtenir une copie de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) de ce projet. Selon les informations contenues dans l'EIES, la société PTIAL International Ltd en juillet 2011 a signé un « contrat de partage de production du projet de l'exploration et exploitation pétrolière » du Bloc A avec l'Etat Centrafricain. La surface du Bloc A est de 24 910 km² et selon l'avenant signé entre les deux parties, la première phase d'exploration a été prolongée au 6 août 2018. Toujours selon l'EIES, le Bloc A est subdivisé en trois zones (Zone I, II et III) d'exploration. La carte de l'EIES montrant la situation du bloc A ainsi que des 3 blocs d'exploration semble indiquer que le bloc A chevauche le parc national de MGSF (figure 8). La mission a rencontré le responsable de mission pétrole au Ministère des Mines et de la Géologie pour avoir de plus amples informations sur ce projet, notamment sur sa localisation et son chevauchement éventuel avec le bien ainsi que l'état actuel du projet. Mais malheureusement aucune information précise n'a été obtenue lors de cette réunion. Aussi, au niveau du MEFCP, aucune précision n'a été fournie à la mission.

Il faut noter que cette EIES n'a pas fait cas du statut patrimoine mondial du parc national de MGSF. Il est important de rappeler que le code pétrolier à son article 49 soustrait l'exploitation et l'exploration pétrolière dans les parcs et réserves intégrales, mais dans ce même article, il est donné aux Ministres en charge des domaines et du pétrole, la prérogative d'autoriser l'exploitation et l'exploration pétrolière dans ces aires protégées (voire aussi chapitre 2.2). L'article ne prévoit d'ailleurs pas un consentement du Ministre en charge des aires protégées. Il n'est pas claire si cette autorisation a été explicitement donné.

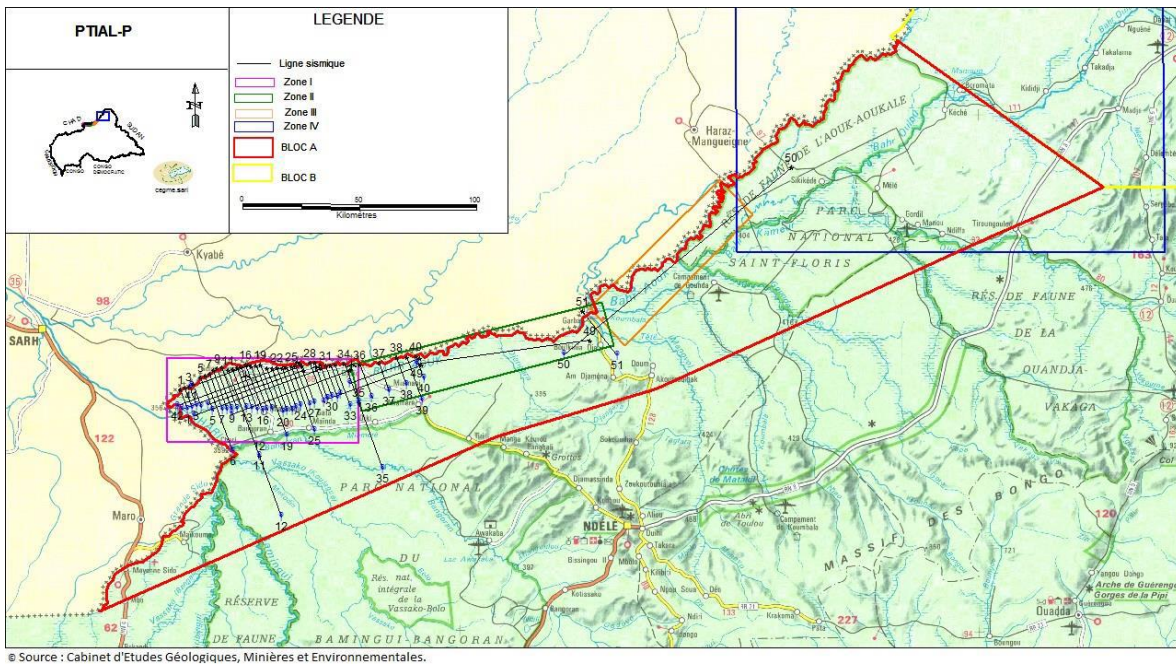


Figure 8: Carte du bloc pétrolier A et des blocs d'exploration pétrolière I, II, III (Source EIES)²³

²³ Les limites du MGSF indiquées sur cette carte sont les anciennes limites de Saint Floris de 1960.

La mission rappelle la position établie du Comité de patrimoine mondial que l'exploration ou l'exploitation gazière et pétrolière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial.

La mission conclut que ce projet non seulement constitue une menace réelle sur le bien mais note que l'Etat partie n'a pas informé le Centre du patrimoine mondial du développement de ce projet conformément aux exigences du paragraphe 172 des *Orientations*. Il faut donc urgemment demander une clarification à l'Etat partie sur ce projet dont les bocs d'exploration semblent chevaucher le bien. Il faudrait que l'EIES soit complétée et analyse les impacts potentiels du projet sur le bien et envisager le retrait de ce permis d'exploration si les impacts sur le bien sont avérés ou si le chevauchement est confirmé.

3.2.2 Projet de réhabilitation de la route nationale N°8

Le projet de réhabilitation de la RN8 s'inscrit dans le cadre d'une initiative pour améliorer la connectivité rurale, avec l'appui de la Banque Mondiale (BM) et de l'Agence Française de Développement (AFD). Le tronçon Ndele-Birao de la RN8 traverse le bien. . Il est à noter qu'il s'agit d'un projet de réhabilitation d'une route existante mais que le tronçon traversant le parc national de MGSF est devenu impraticable depuis longtemps. Le projet soulève des inquiétudes, étant donné que cette route risque de faciliter un accès au bien et de renforcer l'exploitation illicite de ses ressources naturelles. Le premier projet des TdR de l'EIES ne faisait aucune référence au MGSF et de son statut de bien du patrimoine mondial. Cependant, après des échanges entre le Centre du patrimoine mondial, l'UICN, la BM et l'AFD, il a été décidé de faire une EIES spécifique pour le tronçon traversant MGSF et les TdR ont été réajustés pour inclure une évaluation des impacts directs et indirects de ce projet sur la VUE et pour inclure une évaluation des tronçons alternatifs contournant le parc.

La mission a eu une discussion avec les cadres du Ministère de transport publique, la BM et l'AFD pour discuter de l'avancement de l'EIES. La mission a été informée que le bureau d'études qui va réaliser l'EIES de ce projet routier sera opérationnel au mois de mai 2019. La possibilité d'intégrer le renforcement des moyens de surveillance du parc dans le plan de gestion environnementale et social de ce projet routier a été évoquée au cours de cette réunion.

Par ailleurs, la mission a été informée du caractère potentiel transfrontalier de cette route. En effet, plusieurs options pour relier la RCA et le Soudan sont actuellement en discussion, dont un tronçon suivant la RN8. Il est évident que si la RN8 devient dans le futur l'axe principal reliant la RCA avec le Soudan, cela entraînera une augmentation importante de la circulation et constituera une menace réelle pour le bien. Il est donc important que l'Etat partie privilégie un autre tronçon pour cet important axe international, ou qu'un tracé alternatif contournant le MGSF la RN8, soit choisi.

3.3 Etat de mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2009

Lors de la mission conjointe UNESCO/UICN de 2009 les recommandations suivantes avaient été faites à l'Etat partie :

- a) Structuration de la gestion du parc, vers une organisation simple et efficace dédiée au parc spécifiquement ;
- b) Renforcement du personnel d'encadrement pour assurer les missions principales de gestion (planification, surveillance, suivi écologique, administration, logistique) ;
- c) Augmentation du nombre et la formation du personnel d'exécution, essentiellement dédié à la surveillance au cours de cette période transitoire, renforcé au départ par un appui des forces armées ;

- d) Zonage fonctionnel du parc avec une zone prioritaire d'intervention pour conserver au mieux les éléments déterminants de la Valeur Universelle Exceptionnelle du parc (milieux et faune) ;
- e) Un plan d'action ciblé sur la restauration de la sécurité et de la tranquillité dans cette zone prioritaire ;
- f) Un budget prévisionnel adapté à ces priorités, limité au nécessaire pour engager, dès cette phase, une réflexion sur la durabilité de la gestion ;
- g) Un plan de sortie de crise à engager en parallèle, par la concertation, avec les différents protagonistes, en particulier venant du Tchad et du Soudan.

Malgré les efforts consentis par les projets ECOFAC IV, ECOFAUNE et ECOFAUNE + de 2009 à 2019, les problèmes sécuritaires ainsi que l'instabilité politique depuis 2012, n'ont pas permis une réelle mise en œuvre des recommandations de la mission de 2009.

4. ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DU BIEN

L'importance du bien tient à la richesse de sa flore et de sa faune ainsi que sa VUE est justifiée sur la base des critères (ix) et (x). La DVUE mentionne la présence de 57 espèces de mammifères, dont le rhinocéros noir, l'éléphant, l'hippopotame, la gazelle à front roux, le lion, le léopard, le guépard, le lycaon, le buffle, le cobe de Buffon, le cobe à croissant et le bubale roux.

Le rhinocéros noir était probablement déjà éteint dans le bien au moment son inscription. Les dernières traces étaient observées à MGSF en 1985²⁴. Le rhino noir de MGSF appartenait probablement à la sous-espèce occidentale (*Diceros bicornis longipes*). Cette sous-espèce était déclarée éteinte en 2011, la dernière population au Nord-Cameroun n'ayant plus été retrouvée depuis 2006. A noter que la sous-espèce de girafe présente dans le bien est la girafe de kordofan (*Giraffa camelopardalis antiquorum*), dont la population mondiale dans la nature est maintenant estimée à environ 1 400 individus et qui depuis 2018 a été classée « en danger critique d'extinction » par l'UICN.

Le déclin de la faune dans le nord de la RCA est assez bien documenté grâce à des inventaires aériens à intervalles réguliers (1977, 1985, 1998, 2005, 2010 et 2017²⁵). Ces inventaires ne concernent pas seulement MGSF mais toutes les aires protégées du Nord-Est de la RCA (Figure 1).

L'exemple de l'évolution de la population d'éléphants démontre bien le déclin dramatique de la faune dans le Nord-Est de la RCA (tableau 1). Estimé à 35 000 en 1977, la population au moment de l'inscription était estimée à environ 5 000 individus. Lors de l'inventaire de 2017, aucun éléphant n'a pu être observé dans toute la région.

Tableau 1 : Evolution des populations d'éléphants dans la région Nord-Est de la RCA depuis 1977 (Source ECOFAUNE/WCS)

Date	Area covered in km2	Estimate	%CV	Source
1977	95,000	35,093	6	Spinage, 1978 in Bouche et al., 2005
1985	74,400	4,803	27	Douglas-Hamilton et al., 1985
1998	40,000	4,025	12	PDRN, Phase II (1988-92), 1998
2005	74,400	929	45	Renaud et al., 2005
2010	95,000	68	85	Bouche et al., 2011
2017	63,600	0	N/A	Elkan et al., 2017

En plus des éléphants, la présence de 15 autres espèces ne pouvait pas être confirmée lors du recensement de 2017 (redunca, cob de buffon, grand koudou, bongo, hippopotame, sitatunga, hylochère, damalisque, céphalophe à front noire, autruche, lion, léopard, guépard, hyène et lycaon). Pour huit autres espèces, un nombre inférieur à 15 individus a été observé (buffle, cob défassa,

²⁴ Spinage (1985) . The Rhinos of the Central African Republic. Available at http://www.rhinosourcecenter.com/pdf_files/133/1337160222.pdf

²⁵ Le rapport de l'inventaire de 2017 (Elkan et al.) est disponible à https://ecofaune.org/IMG/pdf/rapport_recensement_aerial_2017_general_final_28-11.pdf

céphalophe à dos jaune, élan de derby, girafe, potamochère, céphalophe bleu, singe patas), ne permettant pas de faire des estimations d'abondance fiables.

Les résultats de l'inventaire de 2017 montrent que les populations de faune sauvage du MGSF sont maintenant en danger d'extinction et il n'est pas à exclure qu'au-delà du rhinocéros noir, d'autres espèces soient déjà éteintes localement, notamment l'éléphant. Cette conclusion **met en question la pertinence du critère (x)**, qui se justifie à travers la richesse de la faune. La mission considère que la quasi-disparition d'une grande partie de la faune **met également en cause le critère (ix)**. En effet, même si les écosystèmes et biotopes restent largement intacts, la justification du critère (ix) dans la DVUE fait clairement référence à un écosystème complet avec des populations de faune viables. En outre, la disparition progressive de la faune (notamment l'éléphant) combinée avec le surpâturage à cause de l'omniprésence de bétail dans les plaines herbeuses entraînera certainement aussi une dégradation des habitats.

Il faut aussi mentionner que le recensement de 2017 a conclu que les ZCV n'ont pas mieux résisté au braconnage que le reste de la zone. Or, l'inventaire précédent de 2010 avait constaté que la faune résiduelle se concentrait surtout dans les ZCV, qui étaient devenues les « derniers îlots de conservation ». En effet, avec la crise sécuritaire, les compagnies de chasse ont été contraintes d'arrêter leurs opérations en 2012 entraînant la disparition des recettes du tourisme cynégétique et l'abandon des ZCV. Il faut rappeler que dans le rapport de l'État de conservation de 2011²⁶, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN avait considéré sur la base des résultats de l'inventaire de 2010 « que le Parc national de MGSF a perdu sa valeur universelle exceptionnelle et son intégrité, et qu'il répond ainsi aux critères pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial ». Cependant, le rapport considérait « qu'il reste encore un potentiel de régénération de la VUE du bien à partir de l'ensemble des ZCV avoisinantes, mais ce potentiel est très fragile ». Le recensement de 2017 semble confirmer que ce potentiel est également mis en cause.

L'inventaire aérien a relevé aussi des signes d'impact humain partout dans le bien. Le nombre du bétail était estimé à 126 425 individus et 25 000 pistes de bétails avec 875 camps de pêcheurs, 9 925 pistes piétons et 2 050 pistes de moto. L'échelle des problèmes de braconnage, de transhumance, d'exploitation minière artisanale et de pêche illicite décrite au chapitre 3 démontrent que **l'intégrité du bien n'est plus assurée**.

Bien que la surveillance et la gestion ont repris dans le PNBB grâce au Projet ECOFAUNE de l'UE, à ce jour, il n'y a eu aucune action de gestion et de surveillance dans le parc national de MGSF. Depuis 2012 postes de garde de Manovo et de Sangba étaient abandonnées suite à l'insécurité à cause de la rébellion. La base de Gordil était déjà abandonnée en 2009. Il faut donc conclure qu'**aussi la protection et la gestion du bien ne sont plus assurées depuis 2012**.

Il faut ici rappeler la conclusion de la mission de 2009, que « la présence de la VUE devrait être confirmée » et « qu'en absence d'une réaction majeure de l'État partie, il est probable que le bien perdra sa VUE dans les quelques années qui viennent, ce laps de temps variant selon la capacité des zones entourant le parc de maintenir ou non un peu de faune ». Avec la détérioration de la situation sécuritaire en 2012, cette « réaction majeure », notamment la mise en œuvre d'un plan de sauvetage, ne s'est pas réalisée, au contraire, toutes les opérations de surveillance ont dû être arrêtées.

La mission doit donc conclure que **les trois piliers de la VUE (valeurs, intégrité, protection et gestion) sont tous mis en cause et il n'est pas à exclure que la VUE est aujourd'hui déjà perdue de façon irréversible**. Ceci dépend s'il y a encore des populations reliques des différentes espèces, et notamment des espèces phares mentionnées dans la DVUE. Le fait que la présence de 16 espèces n'a pas été confirmée lors de l'inventaire aérien n'est certainement pas un bon signe.

²⁶ Rapport disponible à <http://whc.unesco.org/fr/soc/297/>

Cependant, il faut reconnaître qu'un recensement aérien ne fournit pas assez de précisions pour pouvoir affirmer que ces espèces ont complètement disparu de la région. Surtout qu'avec une pression de braconnage très forte depuis de longues années, les animaux ont tendance à se retirer dans les endroits les plus reculés et les plus difficiles d'accès. Il faudra donc des études plus détaillées, notamment des inventaires pédestres et des études à l'aide des caméras pièges, afin de confirmer si des populations reliques viables des différentes espèces sont encore présentes.

La mission estime qu'à ce stade il est impossible de se prononcer aussi bien sur la perte irréversible de la VUE du bien ou sur la possibilité de sa régénération.

Après le recensement aérien de 2017, le projet ECOFAUNE+ a effectué en 2018 des inventaires terrestres et placé des caméras pièges dans une zone de 7996km² autour de la base de Bamingui dans la partie sud du PNBB ainsi que certaines ZCV²⁷. Le sondage pédestre a confirmé que les abondances de la grande faune sont généralement basses, mais quand-même plus élevés que celles estimées durant le sondage aérien. La présence de certaines espèces a quand-même pu être confirmée, notamment l'éléphant (traces et une crotte fraîche trouvées), redunca, bongo, hippopotame, céphalophe à front noire, hylochère, lion, léopard, hyène et lycaon. Même s'il n'est pas possible de conclure la présence d'une population viable de ces espèces, ces résultats donnent un espoir que de petites populations reliques persistent dans certains endroits reculés de la région Nord-Est de la RCA. Quelques girafes de kordofan ont aussi été identifiées. Depuis ces études, le projet ECOFAUNE a essayé de sécuriser cette zone de « noyau dur » du PNBB avec un certain succès, avec des équipes de surveillance encadrés d'un assistant technique de lutte anti-braconnage.

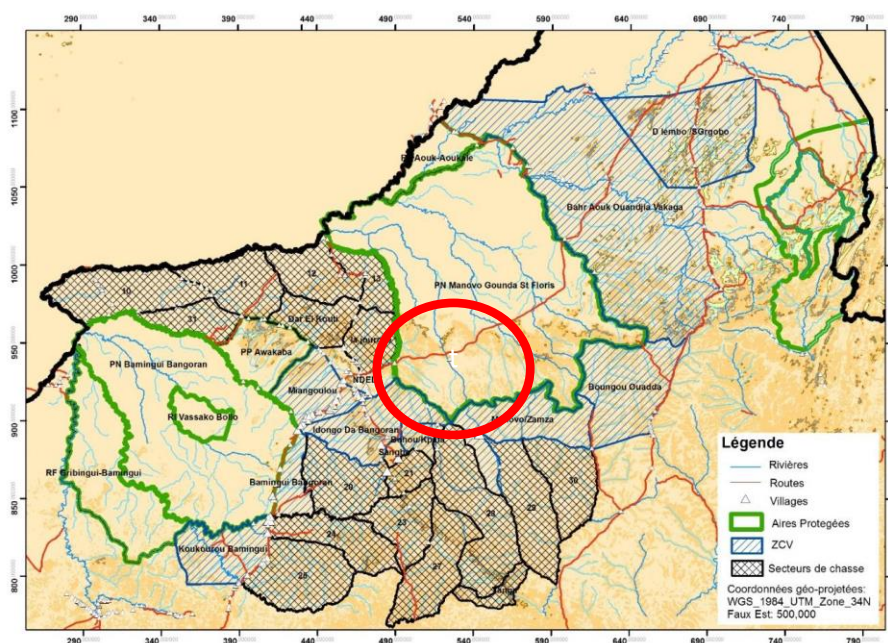


Figure 9: Zone prioritaire potentielle du MGSF autour de la forêt de Batou (Source ECOFAUNE)

Ces recherches supplémentaires n'ont pas encore été effectuées dans le parc national de MGSF. Cependant, une zone potentielle de « noyau dur » a été identifiée dans la partie sud du bien, autour de la forêt de Batou (Figure 9). Dans cette zone il y a des rapports de quelques indices de hylochères, bongos et même des rapports d'observation d'éléphants par la population locale. Il s'agit d'une zone boisée (donc pas fréquentée par les transhumants) et reculée. Une mission d'exploration début Novembre 2018 a révélé que cette zone n'est pas en mauvais état et porte espoir qu'il y a encore une faune relique plus loin de la route. Cependant, cette mission a également confirmé des signes

²⁷ Vanleeuwe, H. (2018). Rapport technique inventaire pedestre 2018 au sud du PNBB et les ZCV Bamingui-Bangoran, Koukourou-Bamingui et Idongo. Projet ECOFAUNE.

de braconnage dans cette zone. Au stade actuel, il n'y a pas plus de recherches faites dans cette zone.

L'expérience au PNBB montre qu'il est possible de sécuriser un noyau si on mobilise les moyens de surveillance. Au PNBB, il y a des indications que certaines espèces disposant d'une population relique puissent se régénérer à terme. D'autres exemples sont la zone de Cinko en RCA ou le PN Zakouma au Tchad.

Avec la signature récente des accords de paix, il y a un espoir que la zone sera sécurisée progressivement et que les frontières avec les pays voisins seront mieux surveillées. Il faudrait saisir cette opportunité pour sécuriser au moins une partie du bien. La mission propose de sécuriser d'abord une zone prioritaire (« un noyau dur »), identifiée sur la base de la présence d'une faune résiduelle et de progressivement élargir cette zone sécurisée à l'étendue du parc. Cette approche était également recommandée par la mission de 2009. Elle est déjà mise en œuvre avec un certain succès au PNBB. Pour qu'elle puisse fonctionner, il faudrait mettre en place les moyens de surveillance avec un appui aérien pour sécuriser « le noyau dur » avant la prochaine saison sèche afin d'y arrêter toute exploitation illicite des ressources naturelles (transhumance, braconnage, pêche et activités minières artisanales) dans ce noyau dur.

L'accord de PPP signé avec l'ONG WCS, prévoit une reprise de la surveillance avec une réouverture d'au moins un camp de gardes à Manovo et la mise en place des équipes de surveillance bien formées avec un appui aérien dans un noyau dur de MGSF. Cet accord prévoit également d'élargir progressivement cette surveillance à l'ensemble du bien. Cependant, il faudrait mobiliser les moyens nécessaires assez vite (plus précisément avant la prochaine saison sèche) pour opérationnaliser cet accord.

Tenant compte du fait que la mission ne peut actuellement pas affirmer que la VUE est toujours présente, elle estime qu'il n'est pas utile de définir l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. La priorité est clairement de confirmer si des populations viables des différentes espèces clefs sont toujours présentes, afin d'évaluer si une régénération de la VUE reste possible.

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La mission conjointe de suivi réactif conclut que la VUE est fortement mise en cause. Le recensement aérien effectué en 2017 démontre que la grande faune a maintenant presque totalement disparu du bien. Le recensement n'a pas pu confirmer la présence de 16 espèces (dont l'éléphant, le cob de buffon, le bongo, le sitatunga, le damalisque, l'autruche, le lycaon, le lion et le léopard) et moins de 15 individus de buffle, de cob de défassa, d'éland de derby et de giraffe de kordofan ont été observés. La quasi-disparition de la grande faune met en question non seulement la justification du critère (x) mais aussi du critère (ix).

Bien que l'habitat du bien semble largement intact, le parc est envahi par des transhumants, braconniers, pêcheurs et miniers artisanaux, mettant en cause son intégrité. Avec la fermeture de la base de surveillance de Manovo, le bien ne bénéficie plus d'aucune surveillance et gestion depuis 2012.

La mission doit donc conclure que les trois piliers de la VUE (valeurs, intégrité, protection et gestion) sont tous mis en cause et il n'est pas à exclure que la VUE est aujourd'hui déjà perdue de façon irréversible.

Cependant, la mission estime qu'à ce stade il est impossible de se prononcer aussi bien sur la perte irréversible de la VUE du bien ou sur la possibilité de sa régénération. Bien que le recensement n'a pas pu confirmer la présence de plusieurs espèces, il est possible que certaines espèces soient toujours présentes mais en nombre très réduit. L'existence et la viabilité de ces populations reliques devra être confirmée par la combinaison de plusieurs approches (inventaires pedestres et des pièges camera). En l'absence d'un système de suivi écologique opérationnel, ces études supplémentaires permettront de préciser les chances de succès d'une éventuelle régénération de la VUE du bien.

Dans l'espoir que le potentiel de régénération de la VUE puisse être confirmé, il est urgent de reprendre la gestion du bien et de restaurer son intégrité à travers la remise en place de la surveillance. Pour cela une amélioration de la sécurité et une restauration de l'autorité de l'état sont des préalables importants. Les récents accords de paix signés le 6 février dernier à Bangui, entre le Président centrafricain et les représentants de 14 groupes armés donnent espoir que ces préalables puissent être réunis. De plus, l'accord de PPP avec WCS prévoit une reprise de la gestion du bien, avec une réouverture progressive de la surveillance terrestre accompagnée d'un appui aérien.

La mission recommande que le Comité du patrimoine mondial accorde un délai de 4 ans à l'Etat partie afin de démontrer qu'il est possible de restaurer l'intégrité du bien et de collecter des données supplémentaires sur l'état de la faune pour permettre d'évaluer si une régénération de la VUE est encore possible à travers la mise en œuvre urgente des mesures correctives suivantes adressées à l'Etat Partie:

- 1. Définir une zone prioritaire dans le bien sur la base des résultats du monitoring de la faune ; développer et mettre en œuvre avant la prochaine saison sèche un plan d'urgence de sécurisation de cette zone à travers la réouverture des bases de surveillance et la mise en place des équipes de surveillance terrestre soutenue par un système de surveillance aérien ainsi que la mise en place des procédures judiciaires afin d'arrêter toute exploitation illicite des ressources naturelles (notamment le braconnage, la transhumance et pêche illicite, et l'exploitation minière artisanale) dans cette zone ;***

2. **Mettre en place un système de bio-monitoring robuste de la grande et moyenne faune associé à un dispositif de suivi des patrouilles (SMART) afin d'évaluer de façon précise la viabilité et le potentiel de régénération de la faune mammalienne et de la VUE ;**
3. **Mettre en œuvre en coopération avec tous les acteurs locaux, nationaux et régionaux une stratégie de gestion de la transhumance à travers la réouverture des couloirs légaux de convoyage en dehors du bien ;**
4. **Mettre en œuvre les accords régionaux existants sur la lutte contre le braconnage et autres activités criminelles transfrontalières avec le Cameroun, le Tchad comme l'Accord tripartite de Lutte Anti-braconnage de 2013 et la « Déclaration de Ndjaména » de Janvier 2019 et ensuite de les élargir au Soudan et au Sud-Soudan pour plus d'efficacité et de cohérence. ;**

La mission estime qu'il n'est pas utile de définir l'Etat de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, mais que **la priorité est clairement de confirmer si des populations viables des différents espèces clefs sont toujours présentes et si l'intégrité du pourra être restaurée**. La mission recommande donc qu'une nouvelle mission de suivi réactive soit organisé avant la 48^e session du Comité en 2024, afin d'évaluer si une régénération de la VUE reste possible, si l'intégrité du bien a été restaurée et si le bien peut être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial. Entretemps, **la mission recommande de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé et de maintenir le parc national de MGSF sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

La mission estime qu'il faut féliciter l'UE pour son appui continue pour la conservation des ressources naturelles dans le Complexe des Aires Protégées du Nord-Est. Cependant, bien que l'UE continue à appuyer la gestion du PNBB ainsi que des activités structurantes pour la région Nord-Est de la RCA, comme la mise en œuvre du SDAT, actuellement aucun financement n'est disponible pour la mise en œuvre d'un plan d'urgence de sécurisation du bien. **La mission recommande donc que le Comité du patrimoine mondial lance un appel aux Etats parties de la Convention et aux partenaires techniques et financiers publiques et privés pour appuyer l'accord de Partenariat Public et Privé (PPP) signé par l'Etat partie avec Wildlife Conservation Society (WCS) pour la gestion du bien et la mise en œuvre du plan d'urgence.**

La mission s'inquiète également sur **les autres menaces qui pèsent sur le bien**, notamment l'exploration et l'exploitation pétrolière et la réhabilitation de la RN8 Ndélé Birao et recommande que le Comité du patrimoine mondial demande à l'Etat partie de mettre en œuvre **les mesures correctives suivantes :**

5. **Clarifier la situation du bloc pétrolier A et des blocs d'exploration I, II, III et s'assurer qu'aucun permis ne chevauche le bien conformément à la législation nationale et le statut de patrimoine mondial du site ;**
6. **Analyser les impacts directs et indirects de tout projet pétrolier envisagé à proximité du bien, à travers une EIES répondant aux standards internationaux et soumettre cette EIES au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par l'UICN avant d'attribuer un éventuel permis d'exploitation, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;**
7. **Mettre en œuvre l'EIES du projet de réhabilitation de la route RN8 Ndélé Birao afin d'analyser les impacts directs et indirects sur le bien, tout en privilégiant l'option la moins préjudiciable à son intégrité avec des mesures d'accompagnements appropriées, et de soumettre l'EIES au Centre du patrimoine mondial pour examen par**

l'UICN avant de prendre une décision définitive sur le projet conformément au paragraphe 172 des Orientations;

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de Référence de la mission

Lors de sa 42e session (Manama, 2018), le Comité du patrimoine mondial à travers sa Décision **42 COM 7A.45** a pris note de l'invitation par l'État partie de la République centrafricaine d'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN au Parc national du Manovo-Gounda St Floris, à la demande du Comité en 2015 (**39 COM 7A.1**) et réitéré respectivement en 2016 (**40 COM 7A.34**) et en 2017 (**41 COM 7A.4**).

L'objectif de cette mission est d'évaluer l'état de conservation du bien et de déterminer s'il reste des perspectives de régénération des caractéristiques du bien qui justifient sa valeur universelle exceptionnelle (VUE). La mission sera menée par M. Guy Debonnet, représentant le Centre du patrimoine mondial, et M. Youssouph Diedhiou, représentant l'UICN.

La mission devra évaluer plus particulièrement:

- a) l'état de la VUE du bien, y compris une évaluation de la grande faune et son habitat caractéristique, analyser la situation actuelle des menaces liées au braconnage, à la transhumance transfrontalière, à l'exploitation minière artisanale et pétrolière autour du bien, à l'insécurité ainsi que les menaces identifiées par la mission d'avril 2009;
- b) les progrès accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre des recommandations et des mesures correctives de la mission d'avril 2009;
- c) évaluer si une régénération de la VUE est encore possible et si oui, établir des recommandations pour un plan d'urgence afin d'éviter la perte irréversible de la VUE ;
- d) évaluer le projet de la réhabilitation de la route nationale 8 ainsi que son impact potentiel sur la VUE du bien et revoir le progrès de la mise en œuvre de l'EIE;
- e) faire le point sur la gestion du bien et notamment la signature d'un accord partenariat public-privé entre l'Etat partie et l'ONG Wildlife Conservation Society (WCS) et l'incidence de cet accord sur la gestion ;
- f) les progrès réalisés par l'État partie dans l'opérationnalisation de la stratégie régionale de lutte contre la transhumance et le braconnage et dans l'élaboration d'un Plan d'urgence pour le bien;
- g) en accord avec le paragraphe 173 des *Orientations*, toute autre question de conservation pouvant avoir un impact négatif sur la VUE du bien, y compris les conditions d'intégrité et de protection et gestion.

Les experts devront aussi mener des consultations avec les autorités aux niveaux national, régional et local, y compris le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, le Ministère en charge du projet de réhabilitation de la RN8, le Ministère en charge des activités minières et pétrolières, les autorités coutumières, les responsables de WCS en tant que gestionnaire du site ainsi que des représentants des forces armées opérant dans la région, y compris les forces de maintien de la paix. De plus, la mission devra consulter les parties prenantes pertinentes, y compris : i) les bailleurs de fonds (notamment l'Union européenne, la Banque mondiale et l'Agence française de développement) ; ii) des scientifiques; iii) des ONGs; et iv) des représentants des communautés locales.

L'État partie devra faciliter les visites nécessaires sur le terrain si la situation sécuritaire le permet. La mission devra visiter notamment la route nationale 8, des sites d'exploitation minière artisanale et les zones affectées par la transhumance transfrontalière. Il serait souhaitable qu'un survol du bien soit organisé. Dans le cadre de la préparation de la mission, les éléments suivants doivent être fournis au

préalable au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN au plus tard 30 jours avant le début de la mission:

- a) les données et indicateurs disponibles les plus récents sur les inventaires biologiques de la faune;
- b) le plan de gestion et tous autres documents relatifs à la gestion du bien;
- c) l'évaluation de la faisabilité de la restauration de la VUE.

Sur la base des évaluations et discussions avec l'État partie et les parties prenantes susmentionnées, la mission préparera un rapport concis sur ses conclusions et ses recommandations dans les 6 semaines suivant la visite du terrain, en accord avec le format de rapport de mission de suivi réactif. Il est à noter que les recommandations seront fournies dans le rapport de la mission, et non pendant la durée de la mission.

Annexe 2 : Programme de la mission

	Activités	Ville/ Lieu	Objectifs	Participants
Mardi 26/03	Voyage à Bangui Vol AF : arrivée à 16h00 Transport par WCS Logement Hotel Ledger	Bangui	N.A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guy Debonnet (UNESCO) ▪ Youssouph Diedhiou (IUCN)
Mercredi 27/03	<ul style="list-style-type: none"> - MINUSCA- MINUSCA : débriefing sécurité - Ministre des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche et son équipe - Délégation de l'Union Européenne à Bangui + équipe WCS 	Bangui	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer le staff sécuritaire de la MINUSCA et obtenir les garanties quant aux mesures sécuritaires à entrevoir en faveur de la mission ; ▪ Disposer d'informations et de preuves sur les progrès accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre des recommandations et des mesures correctives de la mission d'avril 2009; ▪ Informer et impliquer la Délégation de l'Union Européenne en sa qualité de Partenaire financier dans le sésail des interlocuteurs à consulter dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation du bien. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guy Debonnet (UNESCO) ▪ Youssouph Diedhiou (IUCN) ▪ Denis Béina (COMNAT) ▪ Jérémie Ndallot (point focal) ▪ Florent Zowoya (WCS)

<p>Jeudi 28/03</p>	<p>Vol de Bangui à Bamingui- Départ à 08H00 de Bangui avec C208 (VIAIAR) - atterrissage à Bamingui à 9H45. Réunions avec l'équipe de WCS à Bamingui - Autres réunions avec autorités/MINUSCA à Bamingui à définir en collaboration avec le Ministère des Eaux et Forêts/WCS Logement : Base vie WCS à Bamingui</p>	<p>Bamingui</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'imprégner de la situation actuelle des menaces liées au braconnage et à la transhumance transfrontalière ; ▪ Disposer d'informations sur la gestion du bien et notamment la signature d'un accord partenariat public-privé entre l'Etat partie et l'ONG Wildlife Conservation Society (WCS) et l'incidence de cet accord sur la gestion ; ▪ Disposer d'informations actualisées sur le contexte et les mesures sécuritaires à activer en rapport avec la mission. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guy Debonnet (UNESCO) ▪ Youssouph Diedhiou (IUCN) ▪ Jérémie Ndallot (point focal) ▪ Florent Zowoya (WCS) ▪ Blaise Mandaba (WCS) ▪ Abdoulaye Antoine (WCS)
<p>Vendredi 29/03</p>	<p>: 09H00 Départ pour Ndélé en voiture; arrivée prévu à Ndele à 13H00. Escorte MINSUCA. Réunions dans l'après-midi à Ndélé à définir. Logement : Base IOM à Ndélé</p>	<p>Bamingui / Ndélé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposer d'une synthèse des premiers constats ayant trait à l'état de la VUE du bien ; ▪ S'entendre sur les points à débattre avec les Autorités et ONG de Ndélé. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guy Debonnet (UNESCO) ▪ Youssouph Diedhiou (IUCN) ▪ Jérémie Ndallot (point focal) ▪ Florent Zowoya (WCS) ▪ Abdoulaye Antoine (WCS) ▪ Blaise Mandaba (WCS)
<p>Samedi 30/03</p>	<p>Réunion avec autorités et ONG à Ndele à définir en collaboration avec le Ministère des Eaux et Forêts / WCS</p>	<p>Ndélé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restituer et partager les premières informations ayant trait à l'état de la VUE du bien et aux premières opinions et attentes des uns et des autres 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guy Debonnet (UNESCO)

	Logement : Base IOM à Ndélé		<p>sur l'ensemble des questions débattues ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Recueillir les points de vue et attentes des interlocuteurs de Ndélé sur les questions pouvant avoir un impact positif ou négatif sur la VUE du bien, y compris sur les conditions d'intégrité et de protection et gestion. 	<ul style="list-style-type: none"> Youssouph Diedhiou (IUCN) Jérémie Ndallot (point focal) Florent Zowoya (WCS) Blaise Mandaba (WCS) Autorités et ONG en place
Dimanche 31/03	<p>09H30 départ de Ndele avec C208 (VIAIAR) survol de MGSF – 12H00 atterissage à Ndele. 13H30 Départ de Ndele avec C208 (VIAIAR) destination Bangui. Retour sur Bangui prévue à 15H30.</p> <p>Logement : Hotel Ledger</p>	Ndele /MGSF/ Bangui	<ul style="list-style-type: none"> Disposer d'indices et d'éléments de témoignages sur l'état de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du bien y compris de la grande faune et son habitat ; Confirmer et compléter les informations sur l'état de la VUE du bien y compris de la grande faune et son habitat. 	<ul style="list-style-type: none"> Guy Debonnet (UNESCO) Youssouph Diedhiou (IUCN) Jérémie Ndallot (point focal) Florent Zowoya (WCS) Blaise Mandaba (WCS) Abdoulaye Antoine (WC)
Lundi 01/04	<p>Réunions à Bangui (Banque mondiale, AFD, Union Européenne)</p> <p>Logement : Hotel Ledger</p>	Bangui	<ul style="list-style-type: none"> Débattre du projet de réhabilitation de la route nationale 8 ainsi que son impact potentiel sur la VUE du bien, du progrès de la mise en œuvre de l'EIE et des mesures correctives à entrevoir en faveur du bien. 	<ul style="list-style-type: none"> Guy Debonnet (UNESCO) Youssouph Diedhiou (IUCN) Dénis Béina (COMNAT) Jérémie Ndallot (point focal) Florent Zowoya (WCS)

Mardi 02/04	Réunion de restitution (si besoin) et/ou réunion de restitution avec le Ministre des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche et son équipe Départ de Bangui par le Vol AF de 17h35	Bangui (Ministère des Eaux et Forêts Chasse et Pêche)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restituer et partager les informations ayant trait à l'état de la VUE du bien et aux opinions et attentes des uns et des autres sur l'ensemble des questions débattues lors de la mission 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guy Debonnet (UNESCO) ▪ Youssouph Diedhiou (IUCN) ▪ Denis Béina (COMNAT) ▪ Jérémie Ndallot (point focal) ▪ Florent Zowoya (WCS)
----------------	---	--	---	---

Annexe 3 : Liste des Personnes rencontrées

N°	Prénoms et Nom	Structure	Fonction	Contacts
1	Amit Idriss	MEFCP	Ministre	+23675107840 Amitidriss837@gmail.com
2	Yves Yalibanda	MEFCP	Directeur de Cabinet	yvesyalibanda@yahoo.fr Tél : +23675505054
3	Nestor Waliwa	MEFCP	Directeur de la Faune et des Aires Protégées	nestorwaliwa@yahoo.fr Tél : +23675886711
4	Florent Zowoya	WCS	Coordonnateur des politiques et Relations Institutionnelles	fzowoya@wcs.org Tél : +23675507463
5	Jérémie Ndallot	MEFCP	Point focal MAB/Patrimoine Mondial	ndallot_2006@yahoo.fr +23675058496
6	Alim Aziza Soumaïne	Assemblée Nationale	Députée Ndélé I	
7	Moussa Yakata	Assemblée Nationale	Député Ndélé II	m.yakata@yahoo.fr Tél : +23675542152
8	Weissreiner Christophe	Parc National Bamingui Bangoran	Assistant Technique LAB (consultant)	c.woss66@yahoo.fr +23675477163
9	Charlotte Mararv	WCS	Directrice Administrative et Financière	c.mararv@gmail.com
10	Abdoulaye Antoine	Parc National Bamingui Bangoran	Agent suivi Ecologique	antoineabdoulaye@yahoo.com Tél : +23675364448
11	Mandaba Blaise Arsène	Parc National Bamingui Bangoran	Coordonnateur des activités	abmandaba@hotmail.fr
12	Magbadja Bienvenue	Mairie Bamingui	Président délégation spéciale de la commune de Vasssako	+23675155845

13	Youssouf Oumar	Sous-Préfecture de Bamingui	Sous-Préfet de Bamingui	Youssoufoumarahmat70@gmail.com Tél : +23675058251
14	Nguenbo Alphonse	IC Bamingui		
15	Ndakouzou Albert	I.A Bamingui	instituteur	+23675114734
16	Amine El Maha	Préfecture Bamingui Bangoran	Préfet Bamingui Bangoran	+23672191461
17	Senoussi Ibrahim	Sultanat de Ndélé	Sultan de Ndélé	+23672799517
18	Djafar Adoum	FPRC	Coordonnateur Général	Adoumdjafar46@gmail.com
19	Neremende René	Mairie Mballo-Kaffa	Maire	+23672208743
20	Atim Issene Sadate	Ecole primaire de Ndélé	Instituteur adjoint	+23672433590
21	Ndopandji Nestor		Ex pisteur Surveillant parc Manovo Gounda Saint-Floris	+23675467997
22	Thomas Vaah	MINUSCA Ndélé	Chef de Base Ndélé	75980759
23	Ebrima Njee	MINUSCA Ndélé	Responsable Politique	njee@un.org
24	Marc Navelet	Banque Mondial Washington	Spécialiste Sénior en transport Région Moyen Orient et Afrique du Nord	mnavolet@worldbank.org
25	Andrew Losos	Banque Mondial Washington	Spécialiste Sénior en transport durable	alosos@worldbank.org
26	Pascal Brouillet	AFD	Représentant République Centrafricaine	brouilletp@afd.fr
27	Jean Léonard Onana Effala	UNOPS	Chef de projet	jeanO@unops.org
28	Jose Carlos Barrio Pedro	Union Européenne	Chargé de Programmes section infrastructures et Développement Durable	Jose-carlos.barrio-de-pedro@eeas.europa.eu

30	Magbe Teddy Junior	UNOPS	Technicien Suivi Evaluation	teddyjm@unops.org
31	Savadogo Tinto Aguiratou	Banque Mondiale		72080447
32	Beba Noel	PFTT	Coordonnateur PFTT	gbiegbabrunoh@yahoo.fr 75503040
33	Vavenet Mor			+12024683064
34	Vijayakumar Shruti	Banque Mondiale	Spécialiste Environnement Transport	svijayakumar@worldbank.org
35	Théodore Mianze	Banque Mondiale		tmianze@worldbank.org
36	Serge Yvon Doukofiona	Ministère des Mines et de la Géologie	Chargé de mission en matière de pétrole	+23672274073 doukofiona_sy@yahoo.fr
37	Jean F. Aguilera	OIM	Chargé de programme	+23672187635 jfaguilera@oim.int
38	Bakary Cissé	FAO	Chargé de projet	+23672886681 Bakary.Cisse@fao.org
39	Paul Elkan	WCS	Directeur régional (par skype)	pelkan@wcs.org
40	Muriel Vives	AGRECO	Directrice (par skype)	muriel.vives@agreco.be
41	Floris Deodatus	AGRECO	Consultant aménagiste (par skype)	fd@fdeodatus.nl
42	Hilde VanLeeuwe	AGRECO	Consultante monitoring (par skype)	hvanleeuwe@wcs.org
43	Noéline Raondry Rakotoarisoa	UNESCO/MAB	Chef de Section	n.raondry-rakotoarisoa@unesco.org
44	Bandiougou Diawara	UNESCO/MAB	Spécialiste de programme	b.diawara@unesco.org

Annexe 4 : Déclaration de la Valeur universelle exceptionnelle du MGSF (RCA)

Brève synthèse

Avec une superficie de 1.740.000 ha, Manovo-Gounda St Floris est le plus vaste parc de savanes d'Afrique centrale. Situé à cheval sur les deux zones écologiques, le Parc national du Manovo-Gounda Saint Floris doit son importance à la richesse de sa flore et de sa faune. Il abrite un grand nombre d'espèces menacées, notamment le rhinocéros noir, l'éléphant, l'hippopotame et la gazelle à front roux ainsi que de grandes concentrations d'herbivores.

Ce parc est un exemple intéressant de « carrefour » où se rencontrent les espèces des communautés de savane de l'Afrique orientale et occidentale comme celles des communautés de forêt du sud. Le parc constitue un champ précieux pour l'étude des changements environnementaux qui se produisent dans l'ensemble des régions sahéennes et soudanaises sous la pression de la sécheresse et du surpâturage.

Critère (ix) : Le Parc national du Manovo-Gounda St Floris recèle de formations naturelles exceptionnelles. Le parc est situé à cheval sur les zones biogéographiques soudano-sahéliennes et soudano-guinéennes. Il en résulte une variété d'habitats de plaines herbeuses au nord aux savanes arborées avec des galeries forestières au sud.

Le bien englobe la totalité des bassins versants de trois grands cours d'eau (Manovo, Koumbala et Gounda) avec des plaines d'inondation herbeuses et des zones humides. Les plaines sont entrecoupées de petits inselbergs granitaires avec au sud le massif de grès accidenté des Bongos.

Ce vaste parc, entouré de zones de chasse et qui a un corridor fonctionnel au Parc National de Bamingui-Bangoran, protège la plus grande savane de l'Afrique centrale. Il représente un exemple unique de ce type d'écosystème, abritant des populations viables de différentes espèces typiques de cette partie d'Afrique et d'autres originaires de l'Afrique orientale et occidentale.

Critère (x) : La faune du parc reflète sa position transitionnelle entre l'Afrique de l'est et de l'ouest, le Sahel et les forêts humides. Il contient la faune la plus riche du pays y compris environ 57 espèces de mammifères qui ont été bien protégés dans le passé. A cet égard, il ressemble aux riches savanes de l'Afrique de l'est.

Plusieurs espèces de mammifères importantes du point de vue de la conservation vivent dans le parc comme le rhinocéros noir, l'éléphant, l'hippopotame, la gazelle à front roux (ici à la limite sud de son aire de répartition), le lion, le léopard, le guépard, et le lycaon. On y trouve d'importantes concentrations d'herbivores, notamment le buffle, le cobe de Buffon, le cobe à croissant, et le bubale roux. Quelques 320 espèces d'oiseaux ont été recensées dans le parc dont au moins 25 espèces de rapaces. Les plaines d'inondation au nord du parc sont assez importantes pour les oiseaux d'eau, et le bec-en-sabot a été observé dans le parc.

Intégrité

D'une superficie totale de 1.740.000 ha, le parc est presque entouré par les réserves de chasse d'Ouandjia-Vakaga and Aouk-Aoukalé (480.000 ha et 330.000 ha respectivement), ce qui donne une protection effective du bien contre les menaces provenant des zones environnantes. D'autres zones cynégétiques et réserves sont également connectées avec le bien, résultant en un espace contigu de 80,000 km² de zones protégées. Le bien est donc suffisamment large pour assurer la viabilité des espèces.

Néanmoins, l'intégrité du parc est très préoccupante à cause de nombreuses menaces, en particulier le braconnage (notamment du rhinocéros, de l'éléphant et de la girafe), ainsi que le

pâturage. L'absence de mesures de protection et de gestion du territoire était aussi notée au moment de l'inscription du bien.

Eléments requis en matière de protection et de gestion

Le site bénéficie du statut de Parc National. Il est régi par le Code de protection de la faune et de la flore de 1984 sur lequel repose la législation nationale en matière de gestion des aires protégées. Au moment de l'inscription, le parc était géré par une société privée (Manovo SA) qui bénéficiait d'un contrat pour la gestion du site avec le gouvernement. Le parc était alors considéré comme l'aire protégée la mieux gérée du pays.

Aujourd'hui, la conservation relève de l'autorité du Ministère des eaux et forêts, chasse et pêche, avec une structuration composée du directeur de cabinet, du directeur général des eaux, forêts, chasse et pêche, du directeur de la faune et de la flore et des aires protégées, des directeurs régionaux, des directeurs de sites et des conservateurs nationaux. Deux bases (Manovo et Gordil) sont placées en bordure du parc, à l'est et à l'ouest, mais seule la première est véritablement fonctionnelle. De ces bases sont surtout organisées des actions de lutte anti-braconnage, limitées par le manque de personnel, de moyens de déplacement et par l'insécurité qui prévaut dans le parc.

La région est faiblement peuplée. Cependant, les pasteurs nomades originaires de la région soudanaise de Nyala et du Tchad, avec 30-40.000 têtes de bétail, pénètrent chaque hiver dans le parc - étape de pâturage en saison sèche dans leur traditionnel parcours de transhumance. Il existe par ailleurs une activité agricole dispersée et limitée aux alentours du parc.

Les pressions de braconnage et de pâturage soulignent que le parc a besoin d'un plan de gestion ou d'aménagement fonctionnel. Ce plan devrait prendre en compte les questions de zonage du parc et ses liens avec les Zones Cynégétiques Villageoises situées en périphérie, avec gestion participative et Plan d'aménagement de l'ensemble du territoire du nord-est (zones de pacage et redéfinition des couloirs de transhumance).

La création d'une aire protégée transfrontalière « Parc national de Zakouma (Tchad)-Parc national Manovo-Gounda St-Floris » est aussi souhaitable.